



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

**47^E RASSEMBLEMENT ANNUEL
DES MEMBRES**

**EN MODE VIRTUEL
20 FÉVRIER 2021 À 9 H**

Remerciements

Nous remercions tous les ministères et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui nous appuient dans nos démarches afin d'accomplir notre mission :

Canada

- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
 - Ministère des femmes et de l'égalité des genres
 - Santé Canada

Québec

- Ministère Justice Québec
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
 - Secrétariat aux affaires autochtones
 - Secrétariat à la jeunesse
 - Secrétariat à la condition féminine
- Secrétariat aux aînés, du ministère de la Famille

Autres

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
 - Centre des femmes de Montréal
 - Cercle national autochtone contre la violence familiale
- Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM
 - Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Réseau jeunesse des Premières Nations du Québec et du Labrador (RJPNQL)
 - Fédération des femmes du Québec
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
 - Fédération des ressources des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
 - Femmes Autochtones du Canada
 - Institut national de la recherche scientifique
 - Régime des Bénéfices Autochtone
 - Réseau DIALOG
 - Fondation de la famille Pathy
 - Conférence religieuse canadienne
 - Fondation Solstice

Ordre du jour provisoire

Samedi 20 février 2021

Mode virtuel Zoom

9 h

Prière d'ouverture

Présentation de la présidente d'assemblée

Appel des déléguées

Révision des règlements d'assemblée

Lecture et adoption de l'ordre du jour

9 h 45

Lecture du code d'éthique

10 h

Viviane Michel — Rapport de la présidente

Mary Hannaburg — Rapport de la vice-présidente

10 h 15

Pause-santé

10 h 30

Carole Bussière — Rapport de la directrice générale

Laura Rock — Rapport de la directrice adjointe

10 h 45

Nomination et sélection du comité suivant :

Procès-verbal

11 h

Présentation des rapports des employées :

Isabelle Paillé — Coordinatrice santé

Lise O'Bomsawin — Coordinatrice promotion non-violence
et maisons d'hébergement

Livia Vitenti — Coordinatrice plan d'action des Premières Nations
contre les agressions sexuelles

Léa Serier — Coordinatrice justice et sécurité publique

12 h

Dîner

Ordre du jour provisoire (suite)

13 h

Appel des délégués

13 h 15

Présentation des états financiers 2019-2020 par Alain Daoust, CPA

13 h 45

Rapport des représentantes des nations

14 h 30

Adoption du procès-verbal 2019

14 h 45

Pause-santé

15 h

Suivi des résolutions 2019-2020 et adoption des résolutions 2020-2021

15 h 30

Suzy Basile Ph.D — Projet sur les stérilisations forcées de femmes autochtones

15 h 45

Varia

16 h

Clôture et prière de fermeture

Procédures d'assemblée proposées 2020

Il est proposé que les procédures d'assemblée suivantes soient discutées avant que les réunions de l'Assemblée ne débutent. Il est souhaité que ces procédures d'assemblées, ou quelque version amendée de celle-ci, seront adoptées par proposition de la salle. De telles procédures devront alors liées l'Assemblée et avec la Constitution et les Règlements de l'Association, elles seront les seules procédures d'assemblée auxquelles on devra se référer en cas de litige.

Quorum

1. L'Assemblée se réunira chaque jour à 8 h 30 juste, ou plus tard mais dès que le quorum des déléguées est obtenu.

Ordre du jour

2. La présidente d'Assemblée devra présenter une copie de travail d'ordre du jour pour fin de discussion ; toute personne désirant ajouter un item à l'ordre du jour devra le faire au moment où l'ordre du jour sera présenté. Une fois que l'ordre du jour a été accepté par l'Assemblée aucun autre item ne peut être ajouté ou retiré de cet ordre du jour.

Résolutions

- ◆ Un sujet devra être présenté au moyen d'une proposition dûment apportée et secondée avant que cela ne soit discuté par l'Assemblée.
 - ◆ Chaque déléguée peut présenter ou seconder une proposition, mais ne peut pas faire les deux pour la même proposition.
 - ◆ Chaque déléguée désirant parler sur une proposition devra le faire en utilisant les micros prévus à cet effet. Lorsque la Présidente d'Assemblée lui accorde la parole, la déléguée devra donner son nom ou le groupe qu'elle représente avant de présenter ses propos sur le sujet dont il est question.
 - ◆ Aucune déléguée ne peut parler plus de cinq (5) minutes sur chaque sujet. Aucune déléguée ne peut parler plus d'une fois sur un sujet avant que toutes les personnes qui désirent parler sur ce sujet n'aient eu l'opportunité de s'exprimer.
 - ◆ Une proposition devra être ouverte à la discussion jusqu'à ce que la Présidente d'Assemblée juge que toutes ont eu l'opportunité de parler.
 - ◆ Une proposition ou résolution ordinaire devra obtenir cinquante pour cent (50 %) plus un (1), donc la majorité, pour pouvoir être adoptée.
 - ◆ Une proposition peut, à n'importe quel moment de la période de discussion, être retirée à la condition que le proposeur et le seconneur soient d'accord.
4. La Présidente d'Assemblée devra faire tous les efforts possibles pour permettre à l'Assemblée de résoudre toute(s) dispute(s) provenant de la salle.
 5. La Présidente d'Assemblée a le pouvoir de remettre à l'ordre et prendre des décisions afin que l'Assemblée puisse poursuivre ses débats.
 6. La Présidente d'Assemblée devra se référer aux Procédures d'Assemblée, à la Constitution et aux Règlements de l'Association, ainsi qu'à sa propre expérience et à ses connaissances, lorsqu'elle devra prendre des décisions ou régler des points en litige.



PROCÈS-VERBAL

46^e RASSEMBLEMENT ANNUEL DES MEMBRES

DE FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

23 et 24 novembre 2019

Laval

LISTE DES DÉLÉGUÉES PRÉSENTES AU RASSEMBLEMENT ANNUEL DES MEMBRES 2019

EXÉCUTIF

Viviane Michel – Présidente
Mary Hannaburg – Vice-présidente
Suzette Jeannotte – Secrétaire-trésorière

AÎNÉE

Carole Brazeau

JEUNE

Yasmine Fontaine

NATION ABÉNAKISE

Florence Benedict (représentante au conseil des élues)
Annette Nolett (kukum)
Charlotte Gauthier Nolett
Kassandra Lachapelle
Nicole O'Bomsawin
Liz O'Bomsawin

NATION ANISHINABE

Françoise Ruperthouse (représentante au conseil des élues)
Hilda Chief (kukum)
Joan Wylde
Émilie Brazeau
Ada Chevrier

NATION ATIKAMEKW

Annick Awashish (représentante au conseil des élues)
Anne-Marie Dubé (kukum)
Janis Ottawa
Viviane Chilton
Whynona Neashish

NATION EEYOU

Stella Masty Bearskin (représentante au conseil des élues)

Irene Bearskin House (kukum)

Andrea McLeod

Marlene Kitchen

Rita Sheshamush Masty

Josephine Sheshamush

NATION INNU

Marie-Josée Wapistan (représentante au conseil des élues)

Cécile Mark (kukum)

Audrey-Lise Basile

Nadia Mollen

Marie-Marthe Malec

NATION MI'GMAQ

Denise Larocque (représentante au conseil des élues)

Darlene Adams (kukum)

Dolores Basque

Margaret Rose Arsenault

NATION MOHAWK

Ami-Lee Hannaburg (représentante au conseil des élues)

Frances Hannaburg (kukum)

Amber Hannaburg (23 novembre)

Debbie Roberts

NATION NASKAPI

Elizabeth Mameanskum (représentante au conseil des élues)

Maggie Sandy (kukum)

Shirley Ann Nattawappio (24 novembre)

Caroline Einish

Elizabeth Chemaganish

Christina Mokoush

NATION WOLASTOQIYIK WAHSIPEKUK (MALÉCITE DE VIGER)

Laurence Maher (représentante au conseil des élues)

Mélanie Brière

Catherine Desjardins

Marie-Laurence Morais

Caroline Morais

MILIEU URBAIN

Helena Lalo (représentante au conseil des élues)

Carole Brazeau (kukum)

Yasmine Fontaine

Daphney Cardinal (24 novembre)

Johanne Couture

OBSERVATRICES

Chloé Awashish

Thérèse Dubé

France Dutilly

Carole Jean-Pierre

Francyne Joe

Alice Kukushi

Hélène O'Bomsawin

Danielle St-Laurent

Marguerite Surprenant

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019 – JOUR 1

Prière d'ouverture

Présentation de la présidente d'assemblée

Appel des déléguées

Révision des règlements d'assemblée

Adoption de l'ordre du jour

Lecture du code d'éthique

Rapport de la présidente – Viviane Michel

Rapport de la vice-présidente – Mary Hannaburg

Rapport de la secrétaire-trésorière – Suzette Jeannotte

Rapport de la directrice générale – Carole Bussière

Lecture du règlement des élections à l'exécutif de FAQ

Nomination et sélection des membres des comités

- Élections
- Procès-verbal

Présentation des rapports des employées

Changements et ajouts à la Constitution

Suivi des résolutions 2018-2019 et adoption des résolutions 2019-2020

Compte rendu de la rencontre des aînées

Compte rendu de la rencontre des jeunes

Mandat et services du Protecteur du citoyen – Hélène Vallières

Ajournement et prière de fermeture

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ
DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019 – JOUR 2

Prière d'ouverture
Appel des déléguées

Présentation des candidates aux postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière et allocution de chacune
Choix d'une scrutatrice par candidate
Votation par Nation

Présentation des états financiers 2018-2019 – Alain Daoust, CPA

Résultat des élections et allocutions de la vice-présidente et de la secrétaire-trésorière

Rapport des représentantes des Nations

Adoption du procès-verbal du rassemblement annuel 2018

Varia

Clôture de l'assemblée et prière de fermeture

Samedi 23 novembre 2019

PRIÈRE D'OUVERTURE

La déléguée kukum de la Nation Innu, Cécile Mark, interprète un chant d'honneur. Elle présente les autres kukum membres du cercle des kukum de FAQ.

PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Wina Sioui préside l'assemblée de FAQ.

APPEL DES DÉLÉGUÉES

La présidente d'assemblée procède à l'appel des déléguées et elle confirme que le quorum est atteint.

RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'ASSEMBLÉE

La présidente d'assemblée fait lecture des procédures de l'assemblée.

Résolution no 2019-11-23 – 1 – Adoption des procédures d'assemblée

Il est proposé d'adopter les procédures d'assemblée, tels que lues.

Proposée par Françoise Ruperthouse

Appuyée par Viviane Michel

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente d'assemblée fait lecture de l'ordre du jour provisoire. Il est demandé à ce que le varia reste ouvert.

Résolution no 2019-11-23 – 2 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposée par Johanne Couture

Appuyée par Annick Awashish

La proposition est adoptée à l'unanimité.

LECTURE DU CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique adopté par le conseil des élues de FAQ est lu par la présidente d'assemblée après qu'une copie ait été remise aux déléguées. Elle rappelle qu'en adhérant à FAQ, toutes les membres s'engagent à le respecter.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE - VIVIANE MICHEL

La présidente de FAQ, Viviane Michel, fait lecture de son rapport pour l'année 2019 (voir l'onglet 4, pages 3 et 4).

RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE – MARY HANNABURG

La vice-présidente de FAQ, Mary Hannaburg, fait également lecture de son rapport pour l'année 2019 (voir l'onglet 4, page 5). Un calendrier des activités auxquelles elle a participé est aussi disponible pour consultation.

À ce point de l'ordre du jour, Mary profite de l'occasion pour faire part des difficultés qu'a éprouvée FAQ à assumer ses responsabilités au sein de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) dans les derniers mois. FAQ devra décider éventuellement si elle reste membre ou non de l'AFAC. Le point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil des élus.

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – SUZETTE JEANNOTTE

La secrétaire-trésorière de FAQ, Suzette Jeannotte, résume son rapport pour l'année 2018-2019 (voir l'onglet 4, page 6).

Résolution no 2019-11-23 – 3 – Adoption des rapports des trois membres de l'exécutif de FAQ

Il est proposé d'adopter les rapports des trois membres de l'exécutif de FAQ : Viviane Michel, présidente, Mary Hannaburg, vice-présidente, et Suzette Jeannotte, secrétaire-trésorière.

Proposée par Nicole O'Bomsawin

Appuyée par Johanne Couture

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – CAROLE BUSSIÈRE

La directrice générale de FAQ, Carole Bussière, fait lecture d'une partie de son rapport pour l'année 2019 et elle invite les déléguées à lire la version intégrale de celui-ci (voir l'onglet 4, pages 7 et 8).

Résolution no 2019-11-23 – 4 – Adoption du rapport de la directrice générale de FAQ

Il est proposé d'adopter le rapport de la directrice générale, Carole Bussière, pour l'année 2019.

Proposée par Frances Hannaburg

Appuyée par Françoise Ruperthouse

La proposition est adoptée à l'unanimité.

LECTURE DU RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS À L'EXÉCUTIF DE FAQ

La présidente d'assemblée lit le règlement des élections qui concerne l'élection aux postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière (voir l'onglet 1).

Les candidatures aux postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière sont recevables jusqu'à la fin du rassemblement le 23 novembre. Elles doivent être remises à Alexandra Lorange.

NOMINATION ET SÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS

Élections

Le comité des élections est composé uniquement de quatre observatrices. Cinq sont proposées :

- ◇ France Dutilly est proposée par Viviane Michel.
- ◇ Hélène O'Bomsawin est proposée par Florence Benedict.
- ◇ Alice Kukushi est proposée par Annick Awashish.
- ◇ Carole Jean-Pierre est proposée par Annick Awashish.
- ◇ Thérèse Dubé est proposée par Marie-Marthe Malec.

Thérèse refuse et les quatre autres candidates ayant été proposées acceptent d'être membres du comité des élections.

Résolution no 2019-11-23 – 5 – Composition du comité des élections

Il est proposé que le comité des élections soit composé de : France Dutilly, Hélène O'Bomsawin, Alice Kukushi et Carole Jean-Pierre.

Proposée par Florence Benedict

Appuyée par Johanne Couture

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal

Le comité procès-verbal est composé de deux membres présentes au rassemblement de l'an dernier et qui sont déléguées cette année. Elles doivent avoir au moins chacune une bonne connaissance du français et de l'anglais.

Résolution no 2019-11-23 – 6 – Composition du comité procès-verbal

Il est proposé que le comité procès-verbal soit composé de Johanne Couture et Denise Larocque, respectivement pour les versions française et anglaise.

Proposée par Frances Hannaburg

Appuyée par Nicole O'Bomsawin

La proposition est adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES EMPLOYÉES

Les membres de l'équipe présentent le rapport sur leurs dossiers respectifs (voir l'onglet 4) :

- ◇ Coordonnatrice promotion non-violence et maisons d’hébergement : Isabelle Paillé (pages 19 à 21).
- ◇ Coordonnatrice santé : Lori-May Dubé (page 28).
- ◇ Coordonnatrice jeunesse et coordonnatrice pour les aînées : Naomi George (pages 22 et 23).
- ◇ Coordonnatrice emploi et formation : Nathalie Bussière (page 27).
- ◇ Coordonnatrice formation sur les agressions sexuelles : Lisa Gagné (pages 14 et 15).
- ◇ Coordonnatrice plan d’action des Premières Nations contre les agressions sexuelles : Livia Vitenti (pages 16 à 18).
- ◇ Analyse juridique et politique : Alexandra Lorange (pages 24 à 26).

CHANGEMENTS ET AJOUTS À LA CONSTITUTION

Des modifications et ajouts à la Constitution sont présentés par la secrétaire-trésorière Suzette Jeannotte et Me Andrée Savard. Un tableau comparatif reproduit les articles en vigueur et les modifications et ajouts proposés. Il est annexé au procès-verbal du rassemblement annuel. En résumé, les modifications sont apportées aux articles suivants :

- Le nom de la Nation Algonquine est remplacé par Anishinabe (articles 2, 5 et 14).
- Des définitions du cercle des kukum et des kukum/kokom ont été ajoutées (art. 2).
- Les mots « kukum » et « kokom », avec les deux orthographes, remplacent le mot « aînée » (art. 14, 15, 16, 39, 41, 48, 54, 55 et 56).
- Quelques articles ont été modifiés pour prévoir la non-éligibilité d’une membre au conseil des élues en cas de faillite (art. 15, 23, 28 et 48).
- La disposition prévoyant que les déléguées puissent assumer un maximum de quatre mandats consécutifs est supprimée (art. 39).
- Un article a été modifié par cohérence avec les modifications ratifiées l’an dernier, pour prévoir la durée des mandats d’un an et le nombre maximal de huit mandats consécutifs pour les représentantes jeune et kukum/kokom au conseil des élues (art. 16). Auparavant, la durée était de deux ans pour un maximum de quatre mandats. Cet article concerne les représentantes jeune et kukum/kokom au conseil des élues. Pour ce qui est des déléguées jeunes et kukum/kokom au rassemblement annuel des membres, elles peuvent être nommées pour plus d’une année d’affilée.
- Deux modifications ont été apportées aux responsabilités des déléguées jeunes : une première à la demande d’une déléguée au rassemblement de l’an dernier visant à supprimer le dernier segment du par. a) et une deuxième au par. e) visant à supprimer le rapport d’étape (art. 53).
- Des modifications ont été apportées à la procédure de modification aux lettres patentes, à la Constitution et aux règlements (art. 57).
- Un article a été corrigé par cohérence avec d’autres articles (art. 11).

De plus, un nouvel article a été ajouté sur la procédure en cas de manquement par une membre à la Constitution ou au code d’éthique (nouvel article 12) et une modification aux pouvoirs et responsabilités du conseil des élues sur la mise en œuvre de cette procédure (art. 13).

Ces modifications et ajouts ont été adoptés par le conseil des élues. Ils sont présentés aux membres pour être ratifiés. Entrés en vigueur suite à leur adoption par le conseil des élues, s'ils n'étaient pas ratifiés par les membres, ils cesseraient d'être en vigueur. La procédure de modification et d'ajout à la Constitution est prévue à l'ancien article 57.

Résolution no 2019-11-23 – 7 – Ratification des modifications à la Constitution

Considérant les modifications à la Constitution présentées précédemment;

Il est proposé de ratifier les modifications à la Constitution apportées aux articles 2, 5, 11, 13, 14, 15, 16, 23, 28, 39, 41, 48, 53, 54, 55, 56 et 57.

Il est également proposé d'ajouter un nouvel article 12 sur la procédure en cas de manquement à la Constitution ou au code d'éthique.

De plus, il est proposé que la numérotation de l'ancien article 12 et des articles suivants soit décalée et qu'elle devienne 13 et suivants.

Proposée par Frances Hannaburg

Appuyée par Johanne Couture

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES RÉOLUTIONS 2018-2019 ET ADOPTION DES RÉOLUTIONS 2019-2020

Suivi des résolutions 2018-2019

Le suivi des résolutions 2018-2019 est présenté par la directrice générale, Carole Bussière, et par la présidente de FAQ, Viviane Michel. Les résolutions portaient sur les sujets suivants :

- ❖ Allocations familiales (résolution du conseil de la Nation Innu, voir l'onglet 2, procès-verbal, pages 13 et 14) : en octobre 2018, la présidente de FAQ a rencontré la Protectrice du citoyen. À la suite du rassemblement annuel en 2018, la résolution a été transmise à la personne responsable des enjeux autochtones afin qu'il y ait enquête. Le 20 janvier 2019, la Protectrice du citoyen a présenté ses services au conseil des élues. La question des frais de garde et des coupures d'allocations familiales y a été soulevée et discutée. En préparation de cette rencontre, l'analyste juridique et politique de FAQ s'était entretenue avec la personne responsable d'enquêter auprès de Revenu Québec. En 2019, une enquête a donc débuté. Des femmes de la Nation Innu, notamment, ont été rencontrées. Un suivi a été fait au début de l'été 2019 afin de connaître l'état de leur enquête.
- ❖ Modifications à la *Loi sur les Indiens* relatives au statut (résolution du conseil de la Nation Huronne-Wendat, voir l'onglet 2, procès-verbal, pages 16 et 17) : FAQ a choisi d'organiser une série d'activités distinctes de la consultation gouvernementale : atelier précédant le rassemblement annuel, le 16 novembre 2018, sur le projet de loi S-3, pour répondre aux questions relatives à l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* et échanger sur les impacts discriminatoires de la Loi; accueil au conseil des élues de deux femmes impliquées depuis plusieurs années dans la lutte

contre la discrimination envers les femmes autochtones, Sharon McIvor et Pamela Palmater, le 18 janvier 2019; séance de consultation auprès des membres du conseil des élues, le 20 janvier 2019, sur la meilleure stratégie pour mobiliser les membres; séance de consultation auprès du conseil des jeunes dans le cadre du rassemblement jeunesse organisé par FAQ, à Odanak, le 2 février 2019; forum public sur la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, les 16 et 17 février 2019; marche pour l'égalité dans les rues de Montréal, le 16 février 2019 (d'autres marches ont également eu lieu simultanément dans différentes communautés); clinique d'informations juridiques avec des avocates autochtones, offerte en personne et par téléphone, le 16 février 2019, avec pour objectif de répondre aux questions sur l'inscription au registre; pétition déposée à la Chambre des communes qui a recueilli plus de 2 300 signatures, le 19 juin 2019; rencontre avec Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne–Autochtones le 21 février 2019, ce ministère étant en charge de la consultation gouvernementale, afin d'exprimer les réserves de FAQ sur cette consultation et de demander qu'elle soit remplacée par un processus plus rigoureux; participation à une conférence de presse et à des rencontres ministérielles à Ottawa, le 9 mars 2019; envoi du rapport de FAQ au ministère des Relations Couronne–Autochtones, le 29 avril 2019, faisant état des consultations menées par FAQ sur les enjeux relatifs à la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*; publication du rapport sur le site de FAQ, sous l'onglet « Publications », le 14 mai 2019; diffusion publique du rapport de la représentante sur la discrimination dans la *Loi sur les Indiens* au Ministère, le 12 juin 2019, recommandant la fin de toute discrimination; annonce par la Ministre à la Chambre des communes, le 17 juin 2019, que le gouvernement fédéral agirait sous peu et mise en œuvre complète du projet de loi S-3 annoncée en août 2019. Cette annonce signifie la disparition de la date limite de 1951 et la mise en œuvre de l'article 6 (1) (a) de façon généralisée. C'est une victoire historique grâce à la lutte acharnée de toutes les sœurs autochtones à travers le pays.

- ❖ Les aînées dans la Constitution de FAQ (résolution du conseil de la Nation Anishinabe, voir l'onglet 2, procès-verbal, pages 14 et 15) : les jeunes et les aînées se sont rencontrées précédemment au présent rassemblement annuel, en collaboration avec Carole Lévesque de l'Institut national de la recherche scientifique, impliquée avec FAQ depuis 45 ans. Elles ont travaillé à partir de cette résolution sur les rôles et les responsabilités des aînées. À suivre lorsque le compte rendu de cette rencontre sera disponible! Une prochaine rencontre avec les jeunes et les aînées est prévue au printemps ou au début de l'été 2020.
- ❖ Le conseil des jeunes de FAQ (résolution du conseil des jeunes, voir l'onglet 2, procès-verbal, page 15) : les déléguées jeunes ont fait leur propre planification stratégique et le conseil des élues l'a approuvée. Elles ont amené leur vision au sein de FAQ. Le document est présentement en traduction et il sera diffusé par la suite.
- ❖ Le cercle des kukum de FAQ (résolution du cercle des kukum, voir l'onglet 2, procès-verbal, pages 15 et 16) : les kukum se sont rencontrées pendant deux jours, tel que mentionné précédemment. À suivre lorsque le compte rendu de la rencontre sera disponible!

Adoption des résolutions 2019-2020

Les résolutions suivantes en provenance des conseils des Nations ont été proposées pour 2019-2020.

Résolution no 2019-11-23 – 8 – Résolution du conseil de la Nation Atikamekw sur un sommet des femmes sur les changements climatiques

Attendu que, nous, les femmes des Premières Nations du Québec, gardiennes de la Terre-Mère, appuyons les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la santé et de l'environnement;

Attendu que, nous, les femmes des Premières Nations du Québec, constatons des changements importants sur la faune et la flore causés par le réchauffement de la planète dans nos milieux ancestraux;

Attendu que ces changements ont un impact sur notre mode de vie et nos pratiques traditionnelles;

Il est proposé que FAQ entreprenne les démarches nécessaires pour mettre en place un sommet des femmes sur les changements climatiques.

Il est également proposé que FAQ implique d'autres partenaires tels que les institutions universitaires et les communautés autochtones qui ont déjà entamé des démarches touchant les enjeux sur le climat de la Terre.

De plus, il est proposé que FAQ planifie et organise ce sommet des femmes sur les changements climatiques pour le printemps 2020.

Proposée par Annick Awashish

Appuyée par Janis Ottawa

L'échéance du printemps 2020 est trop rapprochée et le temps ne serait pas suffisant pour rechercher le financement et organiser le sommet. L'échéance du printemps 2021 est proposée. La proposeuse et l'appuyeuse sont en accord pour intégrer cette modification à leur proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2019-11-23 – 9 – Résolution du conseil de la Nation Innu sur une modification à la Constitution sur les représentantes adjointes

Attendu que des changements doivent être apportés à la Constitution de FAQ;

Attendu que nous devons respecter la procédure qui est déjà en place afin d'apporter ces changements;

Attendu que l'adjointe de chaque représentante des Nations occupe une place importante et doit travailler avec les représentantes élues;

Il est proposé que l'adjointe de chaque représentante élue des Nations soit par défaut nommée déléguée pour le rassemblement annuel des membres.

Il est également proposé qu'un ajout soit apporté à l'article 36 de la Constitution de FAQ afin de refléter ces faits.

De plus, il est proposé que cette modification entre en vigueur dès le rassemblement annuel des membres de 2020.

Proposée par Marie-Marthe Malec

Appuyée par Marie-Josée Wapistan

La résolution vise à ce que les représentantes adjointes soient davantage informées et impliquées. Cependant, il est rappelé que les représentantes ont la responsabilité d'informer leur adjointe. Si cette résolution était adoptée, elle restreindrait le nombre de femmes qui peuvent se joindre à la délégation de leur Nation au rassemblement annuel et participer à la vie associative de FAQ. Il y a une erreur dans la résolution sur le numéro de l'article : c'est l'article 39 qui devrait être modifié plutôt que l'article 36.

Le vote est demandé.

La proposition est rejetée à la majorité.

Résolution no 2019-11-23 – 10 – Résolution du conseil du Milieu urbain sur la promotion de la non-violence et l'ouverture de maisons d'hébergement

Attendu qu'il est de la mission même de FAQ de faire la promotion à la non-violence;

Attendu que la sécurisation des femmes autochtones est d'une haute priorité;

Attendu que 80 % des communautés n'ont pas de maisons d'hébergement pour accueillir les femmes autochtones victimes de violences;

Attendu que les femmes autochtones sont trois fois plus susceptibles de vivre de la violence que les femmes non autochtones au Québec;

Attendu que l'appel à l'action n° 89 du rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (Commission Viens) encourage à « initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés non conventionnées »;

Il est proposé que FAQ initie et fasse la promotion de cet appel à l'action n° 89 de la Commission Viens.

Il est également proposé que la mise en œuvre de cet appel à l'action inclut une campagne de sensibilisation en matière de non-violence pour et par les femmes autochtones, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des communautés, en ajoutant des outils pour aider à résoudre ce problème.

De plus, il est proposé que FAQ passe à l'action sur la recommandation du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et du rapport final de la Commission Viens afin de mettre sur pied la création de maisons d'hébergement pour femmes autochtones vivant de la violence.

Proposée par Carole Brazeau
Appuyée par Yasmine Fontaine

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2019-11-23 – 11 – Résolution du conseil de la Nation Abénakise sur une modification de la durée des mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des représentantes élues

Attendu que FAQ appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé;

Attendu que FAQ a participé activement aux travaux de la Commission Viens et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et que l'Association compte poursuivre son implication dans les divers travaux connexes découlant de ces commissions;

Attendu qu'une stabilité au sein du conseil des élues de FAQ est essentielle pour assurer la pleine participation de l'Association aux divers travaux connexes découlant de ces commissions;

Attendu que la durée des mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des représentantes élues est présentement de deux ans;

Il est proposé que FAQ envisage la modification de sa Constitution afin que la durée des mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des représentantes élues soit de trois ans.

Il est également proposé que la présidente, la vice-présidente, la secrétaire-trésorière et les représentantes élues puissent maintenant faire trois mandats consécutifs de trois ans.

Proposée par Florence Benedict
Appuyée par Liz O'Bomsawin

Il est suggéré d'enlever le mot « maintenant » dans le 2^e volet de la proposition parce qu'il n'est pas possible de modifier la Constitution maintenant.

Actuellement, dans la Constitution, les mandats sont d'une durée de deux ans avec la possibilité de quatre mandats consécutifs. Ce que la résolution propose, ce sont des mandats d'une durée de trois ans pour une possibilité de trois mandats consécutifs.

Résolution no 2019-11-23 – 12 – Dépôt de la résolution du conseil de la Nation Abénakise et report du vote au 24 novembre 2019

Il est proposé de déposer la résolution du conseil de la Nation Abénakise et de reporter le vote au 24 novembre 2019.

Proposée par Marie-Marthe Malec
Appuyée par Ada Chevrier
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2019-11-23 – 13 – Adhésion des femmes la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (Première Nation Malécite de Viger)

Attendu que FAQ a reçu une demande du chef Jacques Tremblay de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk afin que les femmes de cette Première Nation puissent adhérer à FAQ en tant que membres;

Attendu que les femmes de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk se sont réunies et qu'une représentante de la Nation, une représentante aînée et une représentante jeune ont été élues;
Attendu que FAQ est favorable à accueillir les femmes de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk comme membres de FAQ;

Il est proposé que FAQ reconnaisse et accepte les femmes de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk au sein de son organisation.

Proposée par Françoise Ruperthouse
Appuyée par Florence Benedict

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les déléguées étaient jusqu'à maintenant observatrices. Elles ont dorénavant le droit de vote. Félicitations et bienvenue à la délégation de la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk!

Résolution no 2019-11-23 – 14 – Résolution du conseil de la Nation Mohawk sur la discrimination par rapport aux taxes

Attendu qu'au Québec, dans notre province natale, nous sommes encore confrontés à la discrimination en ce qui concerne nos droits en matière d'exonération fiscale;

Attendu qu'au Québec, nous sommes toujours confrontés à la discrimination de la part de Revenu Québec et des services aux commerçants;

Attendu que nos droits en matière d'exonération fiscale ont souvent été niés par certains services et commerçants;

Attendu que les droits en matière d'exonération fiscale ont été reconnus dans d'autres Nations;

Il est proposé que FAQ fasse pression auprès du gouvernement afin de mettre fin aux pratiques discriminatoires concernant les droits en matière d'exonération fiscale, à travers la province, envers les Autochtones.

Proposée par Debbie Roberts
Appuyée par Ami-Lee Hannaburg

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le point sur l'adoption des résolutions pour 2019-2020 est suspendu jusqu'au 24 novembre.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES AÎNÉES

La présentation du compte rendu est reportée au 24 novembre.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES JEUNES

Cette présentation est également reportée au 24 novembre.

MANDAT ET SERVICES DU PROTECTEUR DU CITOYEN – HÉLÈNE VALLIÈRES

Madame Hélène Vallières présente la mission et les services du Protecteur du citoyen. Sa mission : « Veiller au respect des droits des citoyens et citoyennes par les ministères et organismes, les établissements et autres instances du réseau de la santé et des services sociaux, et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics. » Pour ce faire, les personnes peuvent déposer une plainte et le Protecteur du citoyen enquêtera sur la plainte et déposera des recommandations. Il peut aussi agir comme médiateur ou encore référer les personnes vers la ressource ou le recours approprié.

Le bureau du Protecteur du citoyen a fait le constat qu'il y avait peu de demandes de la part de membres de Premières Nations et des Inuit. Plusieurs obstacles ont été identifiés : méconnaissance du Protecteur du citoyen, certaine méfiance envers une institution du gouvernement du Québec, barrières linguistiques, enjeux culturels.

La situation des personnes autochtones incarcérées est l'une des plus difficiles. Elles ne sont pas nécessairement en mesure elles-mêmes de déposer une plainte, mais les centres de détention relevant du ministère de la Sécurité publique du Québec, sont visités régulièrement et il s'agit d'une préoccupation importante pour le Protecteur du citoyen. Quelques exemples de motifs de plaintes de la part de personnes incarcérées : des conditions irrespectueuses du déroulement des fouilles; difficulté d'accès aux vêtements et aux effets personnels.

Les hôpitaux sont aussi problématiques pour beaucoup de services aux Autochtones. Le Protecteur du citoyen s'y rend encore plus fréquemment que dans les établissements de détention, dans ces cas en ne s'annonçant pas, contrairement aux établissements de détention où les visites doivent être annoncées.

Si une personne est informée d'une situation inquiétante, elle peut aussi appeler elle-même le Protecteur du citoyen, même si elle n'est pas la première personne concernée. Toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Mais en cas de représailles, les personnes sont invitées à les signaler parce que le Protecteur du citoyen dispose des moyens efficaces pour intervenir et mettre fin aux représailles.

Le Protecteur du citoyen a prévu élaborer un plan d'action pour tenir compte du contexte autochtone, notamment pour contrer les barrières linguistiques et informer les Autochtones sur le processus de plainte. Il est suggéré que les comités justice dans les communautés soient

consultés. Actuellement, Chloé Corneau joue un rôle de liaison avec les Premières Nations, sinon les appels peuvent aussi être adressés au poste général du Protecteur du citoyen. Un nouveau poste de conseillère ou conseiller sera créé sous peu et une personne des Premières Nations sera possiblement embauchée pour le combler.

Pour déposer une plainte :

1-800-463-5070.

Divulgation.protecteurducitoyen.qc.ca.

DÉPÔT DES MISES EN CANDIDATURE

La période de mise en candidature est close à 17h13.

AJOURNEMENT ET PRIÈRE DE FERMETURE

Le rassemblement est ajourné à 17h15 pour reprendre le 24 novembre 2019, à 8h30. Les kukum, Carole Brazeau, Irene Bearskin House et Cécile Mark, font la prière de fermeture du rassemblement.

Dimanche 24 novembre 2019

PRIÈRE D'OUVERTURE

La déléguée kukum Atikamekw, Anne-Marie Dubé, fait la prière d'ouverture.

APPEL DES DÉLÉGUÉES

La présidente d'assemblée procède à l'appel des déléguées et elle confirme qu'il y a quorum.

SUIVI DES RÉOLUTIONS 2018-2019 ET ADOPTION DES RÉOLUTIONS 2019-2020 (SUITE)

Résolution no 2019-11-24 – 15 – Résolution du cercle des kukum sur la résolution de conflits

Attendu que le conseil des élues de FAQ a mandaté le cercle des kukum afin qu'elles agissent à titre de médiatrices lors de possibles conflits;

Attendu que FAQ a pour mission de promouvoir le bien-être et la sécurité pour les femmes autochtones au Québec;

Attendu que FAQ organise différents rassemblements et activités pour ses membres qui sont des femmes autochtones au Québec;

Attendu que FAQ éduque, sensibilise et lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes autochtones, leurs familles et leurs communautés;

Il est proposé que FAQ ait le mandat d'assurer la sécurité de ses membres pendant ses activités. Pour ce faire, l'organisme doit créer et mettre en place des sessions d'information et de sensibilisation sur les traumatismes et embaucher des intervenantes et intervenants afin d'offrir un service de première ligne en santé mentale et en résolution de conflits lors des rassemblements annuels, le cas échéant, et ce, pour permettre au cercle des kukum d'agir comme soutien additionnel à ses membres.

Proposée par Carole Brazeau

Appuyée par Irene Bearskin House

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution du conseil des jeunes sur l'ajout d'un poste réservé à une kukum à l'exécutif de FAQ retirée

La résolution annoncée par le conseil des jeunes au conseil des élues de FAQ réuni le 22 novembre dernier est retirée par le conseil des jeunes.

Résolution du conseil de la Nation Abénakise (suite)

La résolution a été discutée lors d'une réunion spéciale du conseil des élues, le 24 novembre, et une modification à la Constitution a été adoptée lors de cette réunion. Dorénavant, les mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des

représentantes élues seront de trois ans plutôt que de deux ans. De plus, le nombre de mandats consécutifs pourra être de trois plutôt que de quatre mandats.

Résolution no 2019-11-23 – 11 – Résolution du conseil de la Nation Abénakise sur une modification de la durée des mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des représentantes élues

Attendu que FAQ appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé;

Attendu que FAQ a participé activement aux travaux de la Commission Viens et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et que l'Association compte poursuivre son implication dans les divers travaux connexes découlant de ces commissions;

Attendu qu'une stabilité au sein du conseil des élues de FAQ est essentielle pour assurer la pleine participation de l'Association aux divers travaux connexes découlant de ces commissions;

Attendu que la durée des mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des représentantes élues est présentement de deux ans;

Il est proposé que FAQ confirme la modification de sa Constitution afin que la durée des mandats de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire-trésorière et des représentantes élues passe de deux à trois ans.

Il est également proposé que la présidente, la vice-présidente, la secrétaire-trésorière et les représentantes élues puissent maintenant faire trois mandats consécutifs de trois ans.

Proposée par Florence Benedict

Appuyée par Liz O'Bomsawin

La proposition est adoptée à l'unanimité (avec abstentions).

PRÉSENTATION DES CANDIDATES POUR LES POSTES DE VICE-PRÉSIDENTE ET DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET ALLOCUTION DE CHACUNE

Les candidates devaient être membres de FAQ au moment de leur candidature, le 23 novembre.

Poste de vice-présidente

Deux candidatures ont été déposées avant la fin du délai, le 23 novembre à 17h15 :

⇒ Mary Hannaburg est proposée par Françoise Ruperthouse.

⇒ Marie-Marthe Malec est proposée par Nadia Mollen.

Françoise présente Mary et Mary s'adresse aux déléguées. Nadia présente également la candidature de Marie-Marthe et la candidate s'adresse ensuite aux déléguées. Marie-Marthe

apprend qu'elle doit démissionner de son poste de représentante adjointe Innu et elle décide de retirer sa candidature afin de ne pas devoir démissionner de ce poste.

Poste de secrétaire-trésorière

Deux candidatures ont été déposées avant la fin du délai, le 23 novembre à 17h15 :

- ⇒ Carole Brazeau est proposée par Annette Nolett.
- ⇒ Johanne Couture est proposée par Helena Lalo.

Annette présente Carole et Carole s'adresse aux déléguées. Elle a démissionné le 23 novembre de son poste de représentante kukum. Helena présente également la candidature de Johanne et la candidate s'adresse ensuite aux déléguées.

CHOIX D'UNE SCRUTATRICE PAR CANDIDATE

La présidente d'assemblée fait lecture du règlement des élections sur les scrutatrices.

Les candidates choisissent les scrutatrices suivantes : Danielle St-Laurent est choisie par Carole Brazeau et Chloé Awashish par Johanne Couture.

VOTATION PAR NATION

La votation par Nation a eu lieu pour l'élection au poste de secrétaire-trésorière.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2019 – ALAIN DAOUST, CPA

Les états financiers au 31 mars 2019, préparés par la firme Daoust Lajoie, CPA inc., sont déposés et présentés en résumé par le vérificateur, Alain Daoust (voir l'onglet 5).

L'année s'est terminée avec un excédent de 26 240 \$. FAQ a connu une bonne année financière et a assuré une gestion équilibrée des opérations. Le fond de roulement est excellent. Quatre nouveaux projets ont été obtenus en fin d'année et les liquidités sont disponibles pour faire face aux dépenses de tous les projets. L'actif net est positif, ce qui est une autre indication de la bonne gestion financière.

Alain Daoust invite à lire le rapport financier dans sa version intégrale, incluant les notes. Les projets y sont détaillés aux pages 17 et suivantes.

Une déléguée suggère que des états financiers distincts soient prévus par Nation. Sa suggestion sera discutée par l'administration de FAQ.

Résolution no 2019-11-24 – 16 – Adoption du rapport financier au 31 mars 2019

Il est proposé d'adopter le rapport financier au 31 mars 2019.

Proposée par Nicole O'Bomsawin

Appuyée par Johanne Couture

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Résolution no 2019-11-24 – 17 – Nomination de la firme de vérification comptable

Il est proposé d'entériner la recommandation du conseil des élues de reconduire la firme Daoust Lajoie, CPA inc., pour la vérification comptable de FAQ de l'année financière 2019-2020.

Proposée par Mary Hannaburg

Appuyée par Florence Benedict

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS ET ALLOCUTIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Mary Hannaburg est élue par acclamation au poste de vice-présidente. Johanne Couture est élue au poste de secrétaire-trésorière suite au vote. Les deux élues se sont adressées aux déléguées.

La présidente de FAQ, Viviane Michel, remercie Suzette Jeannotte pour ses deux années consacrées à FAQ, au poste de secrétaire-trésorière. Un cadeau lui est offert.

Résolution no 2019-11-24 – 18 – Destruction des bulletins de vote

Il est proposé de procéder à la destruction des bulletins de vote.

Proposée par Florence Benedict

Appuyée par Liz O'Bomsawin

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La présidente d'assemblée est informée que les bulletins de vote ont été détruits.

Résolution no 2019-11-24 – 19 – Fin du mandat du comité des élections et des scrutatrices

Il est proposé de déclarer terminé le mandat du comité des élections et des scrutatrices.

Proposée par Françoise Ruperthouse

Appuyée par Nicole O'Bomsawin

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES JEUNES

La nouvelle représentante jeune au conseil des élues, Yasmine Fontaine, évoque brièvement les activités récentes du conseil des jeunes : atelier sur la transmission intergénérationnelle, les 20 et 21 novembre, et rencontre du conseil des jeunes, le 22 novembre. En préparation : une semaine sur le leadership. Yasmine espère que cette activité sur le leadership pourra être offerte aux jeunes encore plus largement dans les communautés.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DES AÎNÉES

Irene Bearskin House était la représentante kukum au conseil des élues. Elle ouvre sa présentation en langue Cri. Elle se dit honorée de parler du rôle des kukum avec des représentantes de toutes les Nations. Elle raconte que les kukum ont un rôle très important à jouer. Une communauté qui n'a pas de kukum est sans racine. Elle invite toutes à comprendre, honorer et respecter le rôle des kukum et à les inclure parmi les autres femmes. « Nous avons toutes une kukum à l'intérieur de nous », dit-elle.

Carole Brazeau été réélue comme représentante kukum au conseil des élues pour le prochain mandat d'une année. Un article sacré des kukum lui est remis ainsi qu'à Irene Bearskin House.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTES DES NATIONS

Les représentantes des Nations au conseil des élues font rapport de leurs activités dans la dernière année en plus de participer aux diverses rencontres et conférences téléphoniques du conseil des élues et au rassemblement annuel :

- ❖ Stella Bearskin (Nation Eeyou) : Stella a été élue en septembre à la présidence de l'Association des femmes Cri de Eeyou Ischee. La guérison, la culture et la langue sont très importantes pour l'Association des femmes Cri. Tout ce qu'elles font l'est avec une approche autochtone et elles essaient de décoloniser leurs pratiques. Elles ont plusieurs programmes en cours : programme contre la violence conjugale et familiale; partenariat avec la commission scolaire Cri pour amener les kukum dans les écoles; programme sur la prévention du suicide; programme de résolution de conflits pour prévenir la violence domestique, etc.
- ❖ Annick Awashish (Nation Atikamekw) : Annick mentionne qu'au sommet des femmes Atikamekw, elles ont discuté des suites des résultats de la recherche menée par Suzy Basile dans le cadre de ses études doctorales sur la place des femmes Atikamekw dans la gouvernance du territoire. En juin 2019, des femmes se sont rencontrées pour s'entendre sur un plan d'action. Des femmes Atikamekw se sont également impliquées dans le processus de déposition de familles d'enfants disparus. En se rencontrant, les femmes rétablissent des liens entre elles, ce qui favorise la guérison. Environ 15 femmes Atikamekw ont assisté au rassemblement annuel de FAQ à titre d'observatrices en 2019.
- ❖ Florence Benedict (Nation Abénakise) : Florence mentionne quelques activités auxquelles elle a participé ou contribué à organiser : symposium de l'AFAC sur le projet de loi S-3 modifiant la *Loi sur les Indiens* et visant à mettre fin à la discrimination; consultation de FAQ sur la discrimination; réunion du comité « Reformons le cercle »; entrevue sur les impacts du projet de loi S-3 sur les communautés; vigie pour les femmes disparues, particulièrement les femmes autochtones, au pow-wow d'automne; organisation d'un dîner au cégep Kiuna.
- ❖ Françoise Ruperthouse (Nation Anishinabe) : à chaque fois qu'elle reçoit des informations, Françoise les diffuse dans les communautés de la Nation Anishinabe.

Elle a accompagné la présidente de FAQ dans un panel et elle souligne son excellent travail. Elle a aussi participé aux travaux sur les ajustements salariaux de la direction de FAQ. De plus, elle a marché avec les femmes à Val-d'Or. Elle y a représenté FAQ et déposé une lettre au commissaire Jacques Viens dénonçant que la sécurité des femmes ne soit pas une préoccupation dans son rapport.

- ❖ Ami-Lee Hannaburg (Nation Mohawk) : Ami-Lee a rencontré Suzette Jeannotte au sujet des ajustements salariaux de la direction. Elle a travaillé à une recherche sur le projet de loi S-3 et les changements qu'il occasionnerait par son application, en collaboration avec Mary Hannaburg.
- ❖ Marie-Josée Wapistan (Nation Innu) : elle a organisé et participé à une marche contre la discrimination, dans sa communauté, en mars dernier. Le 7 septembre, elle a répondu à l'invitation de femmes à Ekuatnitshit qui sont en train de mettre en place un comité femmes.
- ❖ Helena Lalo (Milieu urbain) : Helena a participé à un symposium national sur l'appartenance aux Premières Nations.
- ❖ Denise Larocque (Nation Mi'gmaq) : Denise a visité deux écoles. Elle a contribué à la campagne « Passons de la noirceur à la clarté » à Gespeg. Elle a également représenté FAQ à une conférence sur les femmes et les genres, et a fait une entrevue sur une recherche sur la gouvernance, à Montréal.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU RASSEMBLEMENT ANNUEL 2018

Le procès-verbal du 45^e rassemblement annuel de FAQ, ayant eu lieu les 17 et 18 novembre 2018, est déposé (voir l'onglet 2).

Dans les versions française et anglaise, la modification suivante est apportée à la page 22, 1^{er} paragraphe : Denise Larocque a présenté – plutôt qu'elle a organisé, un atelier sur l'extractivisme et la violence envers la femme.

Résolution no 2019-11-24 – 20 – Adoption du procès-verbal du 45^e rassemblement annuel

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 45^e rassemblement annuel des membres de FAQ ayant eu lieu les 17 et 18 novembre 2018, tel que modifié.

Proposée par Frances Hannaburg

Appuyée par Nicole O'Bomsawin

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VARIA

Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)

La situation avec l'AFAC est discutée à nouveau. Les difficultés sont partagées. Quelques suggestions sont apportées :

- ◇ Que la vice-présidente de FAQ, Mary Hannaburg, assume la représentation, le temps qu'une décision soit prise si FAQ reste membre ou non, ou que la situation se régularise avec l'AFAC.
- ◇ Que FAQ continue de travailler à résoudre la situation de conflit.
- ◇ Que la table des chefs de l'APNQL soit informée de la situation.
- ◇ Que chaque Nation adresse une lettre de soutien à la présidente de FAQ.

Suggestion pour le prochain rassemblement annuel

Plus de rencontres entre les jeunes et les aînées devraient être organisées pour que les premières reconnectent avec leurs cultures. Il est suggéré de prévoir une activité avant le rassemblement annuel ayant pour objectif le partage de connaissances. Il pourrait s'agir d'un cercle de partage pour se préparer au rassemblement annuel.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE DE FERMETURE

Résolution no 2019-11-24 – 21 – Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 14h30.

Proposée par Viviane Michel

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La déléguée kukum, Cécile Mark, fait la prière de fermeture.



Viviane Michel, présidente

Procès-verbal rédigé par Andrée Savard.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.



CONSTITUTIONS ET RÈGLEMENTS

Novembre 2019
(RÉVISÉE)

Business Complex River Road, Case postale 1989, Kahnawake (Qc)
Tel.: (450) 632-0088 - Fax: (450) 632-9280

F.A.Q – Q.N.W

Table des matières

Chapitre 1 – Dispositions générales

1. Nom
2. Définitions
3. Mission
4. Objectifs
5. Territoire et provenance des membres
6. Siège social
7. Langues de travail
8. Organigramme

Chapitre 2 – Les membres

9. Catégories de membres
10. Droits des membres
11. Procédure **d'adhésion**
12. Manquement à **la Constitution ou au code d'éthique**
13. Cotisation

Chapitre 3 – Le conseil des élues

14. Pouvoirs et responsabilités
15. Composition du conseil des élues
16. Élections des représentantes et des représentantes adjointes
17. Mandat
18. Assemblées et avis
19. Quorum
20. Vote
21. **Conflit d'intérêt**
22. Résolutions écrites
23. Participation par téléphone ou par moyen électronique
24. **Démission et retrait d'une membre du conseil des élues**
25. Vacance
26. **Destitution d'une membre du conseil des élues**

Chapitre 4 – L'exécutif

27. Pouvoirs et responsabilités
28. Composition
29. Élections
30. Mandat
31. Assemblées et avis
32. Quorum
33. Responsabilités de la présidente

- 34. Responsabilités de la vice-présidente
- 35. Responsabilités de la secrétaire-trésorière

Chapitre 5 – Les représentantes au conseil des élues

- 36. Responsabilités

Chapitre 6 – Les rassemblements des membres

- 37. Rassemblement annuel des membres
- 38. Rassemblement spécial des membres
- 39. **Avis d'assemblées**
- 40. Déléguées
- 41. Quorum
- 42. Vote
- 43. Observatrices et employées

Chapitre 7 – Les conseils des Nations

- 44. Conseils des Nations
- 45. Vote
- 46. Observatrices
- 47. Avis
- 48. Ordre du jour
- 49. Élections
- 50. Quorum

Chapitre 8 – Le conseil des jeunes

- 51. Conseil des jeunes
- 52. Âge
- 53. Responsabilités de la représentante jeune
- 54. Responsabilités des déléguées jeunes

Chapitre 9 – Le cercle des kukum

- 55. Cercle des kukum
- 56. Responsabilités de la représentante kukum/kokom
- 57. Responsabilités du cercle des kukum

Chapitre 10 – Dispositions administratives

- 58. Modifications aux lettres patentes, à la Constitution et aux règlements
- 59. Pouvoirs bancaires
- 60. Signature et certification des documents
- 61. **Pouvoirs d'emprunt**
- 62. Exercice financier

	Chapitre 1 – Dispositions générales
Article 1 – Nom	L'Association se nomme QUEBEC NATIVE WOMEN INC. - FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC., ci-après appelée « l'Association ». Son acronyme est : FAQ-QNW.
Article 2 – Définitions	<p>Dans la présente Constitution, les mots suivants sont employés pour désigner :</p> <p>Cercle des kukum : constitué des déléguées kukum/kokom. Le mot « cercle » implique que les déléguées kukum/kokom* se réunissent et jouent un rôle égal au sein de ce cercle, sans que l'une d'elles n'ait plus d'importance qu'une autre. En tant que membres du cercle des kukum et kukum/kokom de tous les jeunes, elles jouent aussi un rôle égal pour assumer leurs responsabilités de leaders au sein de l'Association.</p> <p>*Les deux orthographes sont utilisées dans les langues autochtones.</p> <p>Conseil des élues : auparavant le conseil d'administration.</p> <p>Conseil d'une Nation ou d'un groupe : auparavant le conseil général d'une Nation ou d'un groupe.</p> <p>Groupe : groupe constitué des jeunes, des aînées, des femmes autochtones vivant en milieu urbain ou des employées.</p> <p>Kukum/kokom : mot qui désigne la représentante aînée, la représentante adjointe aînée et les déléguées aînées. Le mot « kukum/kokom » s'apparente à celui de « grand-mère ». Même si certaines femmes n'ont pas d'enfants ou de petits-enfants, elles peuvent tout de même jouer un rôle de kukum/kokom auprès de tous les jeunes de leur communauté et de leur Nation.</p> <p>Nation : Nation d'où proviennent les membres de FAQ : Abénakis, Anishinabe, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk, Naskapi et Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger).</p> <p>Rassemblement annuel des membres : auparavant l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Rassemblement des membres : toute assemblée générale des membres.</p> <p>Représentante : auparavant une directrice.</p> <p>Représentante adjointe : auparavant une directrice adjointe.</p>

Article 3 – Mission	<p>L'Association appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé.</p> <p>L'Association soutient également les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté.</p> <p>L'Association se déclare non partisane dans ses activités.</p>
Article 4 – Objectifs	<p>4.1 Défendre en toutes circonstances les intérêts et les droits de toutes les femmes autochtones au Québec et au Labrador soit : les femmes des Premières Nations, métisses et Inuit.</p> <p>4.2 Coordonner les efforts en vue de promouvoir les intérêts et les droits des femmes autochtones grâce à l'action collective.</p> <p>4.3 Poursuivre des recherches en permettant à l'Association de mieux s'acquitter de sa mission.</p> <p>4.4 Entreprendre des actions et des activités d'éducation, de formation, de sensibilisation, de conscientisation et de mobilisation afin de stimuler l'intérêt et la participation des femmes autochtones au maintien et au renforcement de leurs pratiques culturelles, et les aider à prendre leur place dans la société.</p> <p>4.5 Collaborer avec les autres organisations dont les objectifs rejoignent la mission de l'Association.</p> <p>4.6 Conclure des ententes ou conventions avec toute autorité gouvernementale en vue de la poursuite des objectifs de l'Association.</p> <p>4.7 Se procurer, pour les objets charitables décrits dans les lettres patentes de l'Association, des fonds et d'autres biens par voie de souscriptions publiques.</p> <p>4.8 Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour les objets charitables décrits dans les lettres patentes de l'Association.</p>
Article 5 – Territoire et provenance des membres	<p>Les activités de l'Association doivent s'exercer au Québec.</p> <p>Les membres proviennent des Nations Abénakis, Anishinabe, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk, Naskapi et Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger). Elles peuvent résider dans leur communauté ou hors communauté, notamment en milieu urbain.</p>

Article 6 – Siège social	Le siège social est situé à Kahnawake.
Article 7 – Langues de travail	L'Association est un organisme bilingue qui utilise les deux langues officielles au Canada, mais elle encourage ses membres à tenir les rencontres en utilisant une ou des langues autochtones.
Article 8 – Organigramme	L'organigramme reproduit à la fin de la Constitution définit l'Association.
	Chapitre 2 – Les membres
Article 9 – Catégories de membres	<p>9.1 Membres Toute femme de descendance autochtone, âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec. Cette catégorie de membres inclut les membres aînées, soit les femmes âgées de 55 ans et plus.</p> <p>9.2 Membres juniors Toute femme de descendance autochtone, âgée de 16 ou 17 ans, résidant au Québec.</p> <p>9.3 Membres à l'extérieur du Québec Toute femme autochtone originaire du Québec, mais résidant à l'extérieur du Québec. Toutefois, elle ne peut être membre d'une autre organisation provinciale de femmes autochtones.</p> <p>9.4 Membres amies et amis Toute femme ou homme ou encore tout organisme qui appuie la mission et les objectifs de l'Association.</p> <p>9.5 Membres honoraires Les ex-présidentes de l'Association.</p>
Article 10 – Droits des membres	<p>Les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires disposent du droit de vote aux conseils des Nations.</p> <p>Toutes les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires disposent du droit de parole aux conseils des Nations.</p> <p>À l'exception des membres juniors, elles peuvent également toutes se présenter pour être déléguées au rassemblement annuel des membres.</p>

	<p>Les membres, les membres aînées, les membres juniors, les membres à l'extérieur de la province et les membres honoraires qui ne sont pas délégués au rassemblement annuel des membres disposent du droit de parole seulement. Seules les délégués y ont droit de vote.</p> <p>Les membres amies et amis n'ont pas droit de parole ni droit de vote aux conseils des Nations ni au rassemblement annuel des membres. Ils y sont observateurs.</p> <p>Tous les membres sont égaux et personne ne peut être discriminée en raison de son âge, de sa langue, de sa religion ou de son orientation sexuelle.</p> <p>Les catégories imposées par la <i>Loi sur les Indiens</i> auxquelles l'Association s'oppose, ne peuvent non plus servir à discriminer les membres.</p>
Article 11 – Procédure d'adhésion	<p>Pour toutes les catégories de membres, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion se fait en présentant une demande.</p> <p>La demande d'adhésion des membres juniors doit également être accompagnée du consentement d'un des parents ou tuteurs légaux.</p> <p>Les membres obtiennent sur demande une carte de membre.</p>
Article 12 – Manquement à la Constitution ou au code d'éthique	<p>Une membre qui enfreint la Constitution ou le code d'éthique de l'Association peut se voir restreindre le droit de se présenter à un poste électif.</p> <p>La durée de cette restriction est déterminée par le conseil des élues.</p>
Article 13 – Cotisation	<p>La cotisation est déterminée par le conseil des élues. Ce dernier peut également fixer le moment de son exigibilité.</p> <p>Elle est payable à l'Association, accompagnée du formulaire d'adhésion selon la catégorie de membres.</p> <p>La cotisation peut être payée annuellement ou pour quatre années consécutives.</p>
	Chapitre 3 – Le conseil des élues
Article 14 – Pouvoirs et responsabilités	<p>Le conseil des élues administre les affaires de l'Association.</p> <p>De façon générale, il exerce tous les pouvoirs, autres que ceux réservés aux membres, et pose tous les actes que l'Association</p>

	<p>est autorisée à poser conformément à la loi, à ses lettres patentes et à sa Constitution.</p> <p>Plus particulièrement, le conseil des élues détient les pouvoirs et responsabilités de :</p> <p>a) Conclure au nom de l'Association tous les contrats permis par la loi.</p> <p>b) Créer et abolir tout comité et en définir les mandats.</p> <p>c) Voir à ce que toutes les démarches nécessaires ou souhaitables soient entreprises pour obtenir des fonds afin de réaliser la mission et les objectifs de l'Association.</p> <p>d) Adopter les rapports financiers de l'Association.</p> <p>e) Recevoir les rapports écrits des membres de l'exécutif et de la directrice générale.</p> <p>f) S'assurer de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors du rassemblement annuel des membres.</p> <p>g) Adopter les modifications à la Constitution de l'Association et les soumettre au rassemblement annuel des membres pour ratification.</p> <p>h) Au besoin, fixer la rémunération de la présidente de l'Association par résolution.</p> <p>i) Au besoin, restreindre les droits d'une membre en cas de manquement à la Constitution ou au code d'éthique de l'Association.</p>
<p>Article 15 – Composition du conseil des élues</p>	<p>Le conseil des élues compte dix-huit (18) membres. Il est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les trois (3) membres de l'exécutif : la présidente, la vice-présidente et la secrétaire-trésorière; ● Dix (10) représentantes des Nations, Abénakis, Anishinabe, Atikamekw, Eeyou, Huronne-Wendat, Innu, Mi'gmaq, Mohawk, Naskapi et Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite de Viger); ● Une (1) représentante des femmes autochtones vivant en milieu urbain; ● Une (1) représentante des jeunes; ● Une (1) représentante des kukum/kokom; ● Une (1) représentante des employées; ● La directrice générale.

<p>Article 16 – Élections des représentantes et des représentantes adjointes</p>	<p>Les représentantes des Nations et du milieu urbain sont élues par les membres réunies en conseils des Nations.</p> <p>La représentante des jeunes est élue par les déléguées jeunes réunies en conseil des jeunes au moment du rassemblement annuel des membres.</p> <p>La représentante des kukum/kokom est élue par les déléguées kukum/kokom réunies au moment du rassemblement annuel des membres.</p> <p>Des représentantes adjointes sont élues à chacun des postes, y compris par les jeunes et par les kukum/kokom.</p> <p>La représentante des employées est élue par les employées.</p> <p>L'élection à ces postes est ratifiée lors du rassemblement annuel des membres.</p> <p>Aucune membre ou employée ne peut siéger comme représentante au conseil des élues lorsqu'elle a fait faillite. Elle devient éligible à partir de la date de libération de sa faillite.</p> <p>À l'exception de la représentante des employées, seules les membres en règle sont éligibles aux postes de représentantes et de représentantes adjointes.</p> <p>À l'exception de la représentante des employées, toute autre employée n'est pas éligible aux postes de représentantes et de représentantes adjointes.</p>
<p>Article 17 – Mandat</p>	<p>À l'exception des représentantes jeune et kukum/kokom, les représentantes sont élues pour un mandat de trois (3) ans et pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.</p> <p>La moitié d'entre elles est élue chaque année.</p> <p>À l'exception des représentantes adjointes jeune et kukum/kokom, les représentantes adjointes sont élues pour un mandat de trois (3) ans et pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs.</p> <p>Les représentantes et les représentantes adjointes jeunes et kukum/kokom sont élues pour un mandat d'un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.</p> <p>Une ex-membre du conseil des élues qui a complété trois (3) mandats consécutifs de trois (3) ans ou huit (8) mandats consécutifs d'un (1) an devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à tout poste au conseil des élues.</p>

<p>Article 18 – Assemblées et avis</p>	<p>Les assemblées du conseil des élues peuvent être convoquées par la présidente ou par une majorité de représentantes.</p> <p>Elles peuvent avoir lieu n'importe où au Québec. Un avis spécifiant l'endroit, le jour et l'heure de chaque assemblée devra être adressé à chacune des représentantes ou communiqué verbalement, au moins sept (7) jours avant la date fixée pour cette assemblée.</p> <p>L'avis de toute assemblée du conseil des élues doit inclure un ordre du jour provisoire.</p> <p>La présence d'une représentante équivaut à une renonciation à l'avis à moins qu'elle n'y soit pour contester la régularité de la convocation. Les représentantes peuvent aussi renoncer à l'avis, par écrit, avant ou après l'assemblée.</p> <p>Si toutes les représentantes y consentent par écrit ou par leur présence, l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.</p> <p>Sous réserve du financement, le conseil des élues se rencontre au moins trois (3) fois par année.</p> <p>En cas d'absence d'une représentante, elle est remplacée automatiquement par son adjointe.</p>
<p>Article 19 – Quorum</p>	<p>La majorité des représentantes constitue le quorum requis pour une assemblée du conseil des élues.</p>
<p>Article 20 – Vote</p>	<p>Les questions soulevées lors de toute assemblée du conseil des élues sont décidées par un vote majoritaire des membres présentes. À l'exception de la représentante des employées, de la directrice générale et des représentantes adjointes, chaque membre du conseil des élues a droit à un vote.</p> <p>La représentante des employées, la directrice générale et les représentantes adjointes ont droit de parole.</p>
<p>Article 21 – Conflit d'intérêt</p>	<p>Aucune représentante ne peut confondre des biens de l'Association avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, des biens de l'Association ou l'information qu'elle obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée à le faire par résolution du conseil des élues.</p> <p>Les membres du conseil des élues doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leurs intérêts personnels et leurs obligations envers l'Association.</p> <p>Elles doivent sans délai dénoncer à l'Association tout intérêt qu'elles possèdent dans une entreprise ou une association</p>

	<p>susceptible de les placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'elle peut faire valoir contre l'Association en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.</p> <p>Une représentante peut même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de l'Association ou contracter avec elle, pour autant qu'elle signale aussitôt ce fait à l'Association, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'elle acquiert, et qu'elle demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil des élues.</p> <p>La représentante ainsi intéressée dans une acquisition de biens ou un contrat doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. Si elle vote, sa voix ne doit pas être comptée. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de la représentante ou à ses conditions de travail.</p> <p>À la demande de la présidente ou de toute représentante, la personne intéressée doit quitter la réunion pendant que le conseil des élues délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question.</p> <p>Ni l'Association ni l'une de ses membres ne pourront contester la validité d'une acquisition de biens ou d'un contrat impliquant, d'une part, l'Association et, d'autre part, directement ou indirectement une représentante, pour le seul motif que cette dernière y est partie ou intéressée, du moment qu'elle a procédé sans délai et correctement à la dénonciation mentionnée plus avant au présent règlement.</p>
<p>Article 22 – Résolutions écrites</p>	<p>Une résolution écrite portant la signature de toutes les membres du conseil des élues est valide et effective au même titre qu'une résolution passée à une assemblée du conseil des élues dûment convoquée et constituée.</p> <p>Une copie de ces résolutions est conservée avec les procès-verbaux des réunions du conseil des élues.</p>
<p>Article 23 – Participation par téléphone ou par moyen électronique</p>	<p>Les membres du conseil des élues, si toutes y consentent, peuvent participer à une assemblée à l'aide des moyens permettant à toutes de communiquer oralement entre elles, notamment par conférence téléphonique. Elles sont alors réputées avoir assisté à l'assemblée.</p>

<p>Article 24 – Démission et retrait d'une membre du conseil des élues</p>	<p>Cesse de faire partie du conseil des élues et d'occuper sa fonction, toute représentante qui :</p> <p>a) Remet sa démission écrite à l'Association, au moment de la réception par l'Association;</p> <p>b) cesse d'être membre de l'Association;</p> <p>c) décède;</p> <p>d) est reconnue comme étant non saine d'esprit;</p> <p>e) manque deux (2) assemblées consécutives du conseil des élues (incluant les réunions par téléphone ou par tout moyen électronique), sans motif valable, malgré le fait que la représentante adjointe soit présente à une ou deux de ces assemblées. Le conseil des élues a le pouvoir de décider de la validité du motif;</p> <p>f) fait faillite;</p> <p>g) a fait faillite et n'était pas libérée de sa faillite au moment où la membre du conseil des élues a posé sa candidature;</p> <p>h) est condamnée pour un acte criminel ou de la fraude, sous réserve du type d'acte pour lequel elle a été condamnée. Le conseil des élues a le pouvoir de décider en fonction de l'acte pour lequel la représentante a été condamnée;</p> <p>i) est destituée selon la procédure de destitution prévue à l'article 26.</p> <p>Si l'un de ces motifs s'applique, la représentante remet sa démission. Sinon elle est destituée en vertu de la procédure applicable à l'article 26 sur la destitution.</p>
<p>Article 25 – Vacance</p>	<p>Toute représentante dont le poste est déclaré vacant peut être remplacée par résolution du conseil.</p> <p>Si une représentante adjointe a été élue et qu'elle accepte, elle est désignée par résolution pour occuper le poste vacant.</p> <p>Sinon le conseil peut désigner, en fonction du poste vacant, une autre membre de l'Association.</p> <p>Elle est en fonction jusqu'au prochain rassemblement des membres.</p>
<p>Article 26 – Destitution d'une membre du conseil des élues</p>	<p>Une représentante siégeant au conseil des élues peut en tout temps, pour cause, être démise de ses fonctions.</p> <p>La résolution de destitution doit être adoptée aux deux tiers (2/3) des voix des déléguées présentes à un rassemblement spécial convoqué à cette fin.</p> <p>Pour être valide, cette procédure doit assurer à la représentante visée le respect des règles de justice naturelle :</p>

	<p>a) Le droit d'être informée de la nature exacte de l'acte ou de l'omission reproché;</p> <p>b) Le droit d'être informée de la procédure en matière disciplinaire;</p> <p>c) Le droit d'avoir l'occasion de se faire entendre par l'instance compétente et de présenter une défense pleine et entière;</p> <p>d) Le droit à une décision prise avec impartialité;</p> <p>e) Le droit d'être informée de la décision et des motifs pour lesquels elle est fondée.</p>
	<p>Chapitre 4 – L'exécutif</p>
<p>Article 27 – Pouvoirs et responsabilités</p>	<p>L'exécutif est responsable de l'administration des affaires courantes et financières de l'Association.</p> <p>Sous réserve d'agir en conformité avec la convention collective et que les décisions soient prises conformément à cette dernière, l'exécutif peut engager tout le personnel qu'il considère nécessaire à l'exécution des affaires et des activités de l'Association, aux termes et aux conditions qu'il juge à propos, et peut effectuer à même les fonds de l'Association, tout paiement de salaire, frais et dépenses de ce personnel et des coûts opérationnels de l'Association.</p> <p>Le paiement de toutes dépenses, honoraires et frais divers de 5 000 \$ et plus doit être effectué conformément à une résolution de l'exécutif.</p> <p>Les trois membres de l'exécutif doivent soumettre des rapports écrits aux assemblées du conseil des élues, à l'exception de celle précédant le rassemblement annuel, ainsi qu'un rapport annuel écrit au rassemblement annuel des membres.</p> <p>Elles doivent également signer l'engagement de confidentialité et le code d'éthique de l'Association.</p> <p>De plus, elles s'engagent à ce que les discussions au sein du conseil des élues, de l'exécutif ou de toute autre instance de l'Association demeurent confidentielles, s'il y a lieu.</p>
<p>Article 28 – Composition</p>	<p>L'exécutif est composé de la présidente, de la vice-présidente et de la secrétaire-trésorière. Il est souhaitable que si la présidente est anglophone, la vice-présidente soit francophone ou bilingue, ou vice-versa. Advenant que la présidente soit bilingue, il n'y a aucun prérequis linguistique souhaitable pour les candidates aux autres postes de l'exécutif.</p>

<p>Article 29 – Élections</p>	<p>Les candidatures au poste de présidente doivent être déposées au moins trente (30) jours avant le début du rassemblement annuel des membres.</p> <p>Les candidatures aux autres postes de l'exécutif sont déposées au moment du rassemblement annuel des membres.</p> <p>Les membres de l'exécutif sont élues lors du rassemblement annuel des membres par les déléguées présentes à cette assemblée.</p> <p>Les candidates doivent être membres en règle de l'Association et présentes à l'assemblée.</p> <p>Une représentante d'une Nation ou d'un groupe qui pose sa candidature à l'exécutif, doit présenter sa démission avant le dépôt de sa candidature. Elle est remplacée par la représentante adjointe. Si elle n'est pas élue, elle ne peut reprendre son poste de représentante d'une Nation ou d'un groupe.</p> <p>Une membre de l'exécutif qui pose sa candidature à un autre poste de l'exécutif doit également démissionner du premier poste qu'elle occupait. Si elle n'est pas élue, elle ne peut reprendre son premier poste.</p> <p>Une ex-membre de l'exécutif qui a complété trois (3) mandats consécutifs de trois (3) ans devra laisser s'écouler deux (2) ans avant de se présenter à nouveau à un poste à l'exécutif ou, plus généralement, à un poste au conseil des élus.</p> <p>En cas de démission d'une membre de l'exécutif, les élections à ce poste auront lieu lors du prochain rassemblement annuel des membres pour un mandat pour la durée de la durée de la fin du mandat.</p> <p>Une employée qui est membre peut poser sa candidature à un poste à l'exécutif.</p> <p>Pour le poste de présidente, l'employée doit être en congé sans solde un (1) mois avant le rassemblement annuel des membres où l'élection se tient. Si elle n'est pas élue, elle reprend le poste qu'elle occupait avant son congé. Si elle est élue, elle doit démissionner de son poste précédent pour occuper celui de présidente.</p> <p>Pour les postes de vice-présidente et de secrétaire-trésorière, l'employée doit aussi être en congé sans solde un (1) mois avant le rassemblement annuel des membres où l'élection se tient. Si elle n'est pas élue, elle reprend le poste qu'elle occupait avant son congé. Si elle est élue, elle doit démissionner de son poste précédent et cesser d'être à l'emploi de l'Association.</p>
-------------------------------	--

	Aucune membre ne peut présenter sa candidature à un poste à l'exécutif lorsqu'elle a fait faillite. Elle devient éligible à partir de la date de libération de sa faillite.
Article 30 – Mandat	Les membres de l'exécutif sont élus pour un mandat de trois (3) ans. Elles doivent se limiter à un maximum de trois (3) mandats consécutifs de trois (3) ans.
Article 31 – Assemblées et avis	L'exécutif tient des assemblées à la date et à l'endroit qui sont déterminés par la présidente ou par deux (2) autres membres de l'exécutif. Les membres de l'exécutif doivent être avisées sept (7) jours à l'avance.
Article 32 – Quorum	La majorité de l'exécutif constitue le quorum lors d'une réunion de l'exécutif.
Article 33 – Responsabilités de la présidente	<p>a) La présidente représente l'Association dans ses affaires courantes et concernant toute affaire qui peut lui être confiée par les membres ou par le conseil des élus. Elle est la porte-parole de l'Association.</p> <p>b) Elle est l'officière exécutive de l'Association.</p> <p>c) Elle s'assure de la réalisation des objectifs de l'Association.</p> <p>d) Elle s'assure que toutes les membres peuvent exprimer leurs demandes et leurs points de vue.</p> <p>e) Elle exécute ou s'assure de l'exécution des demandes spécifiques contenues dans les résolutions adoptées par l'Association lors du rassemblement annuel des membres.</p> <p>f) Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par le conseil des élus.</p> <p>g) Elle est membre d'office de tous les comités de l'Association.</p> <p>h) Elle préside les assemblées du conseil des élus.</p> <p>i) En collaboration avec la direction générale, elle en prépare les ordres du jour.</p> <p>j) Elle est signataire de tous les documents lorsque requis.</p> <p>k) Elle peut mandater une personne pour remplir l'une ou l'autre de ses responsabilités sauf celle de signer les documents requérant sa signature.</p> <p>La présidente est une personne salariée par l'Association.</p>

Article 34 – Responsabilités de la vice-présidente	La vice-présidente exécute les fonctions de la présidente en l'absence de cette dernière, tel que jugé nécessaire. Elle exécute toute autre fonction qui peut lui être attribuée par l'exécutif ou le conseil des élues.
Article 35 – Responsabilités de la secrétaire-trésorière	<p>a) La secrétaire-trésorière s'assure de la tenue du registre des membres.</p> <p>b) Elle s'assure de l'envoi des avis de convocation aux assemblées du conseil des élues, du rassemblement annuel des membres et de tout autre avis par l'Association.</p> <p>c) Elle signe et certifie les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil des élues et s'assure de la tenue du registre des procès-verbaux.</p> <p>d) Elle s'assure de la tenue des registres comptables sur lesquels sont portées les recettes, les dépenses et autres transactions financières effectuées par ou pour le compte de l'Association.</p> <p>e) Elle s'assure que lors du rassemblement annuel des membres ainsi qu'au conseil des élues, des états financiers vérifiés de l'année précédente soient présentés.</p> <p>f) Elle est signataire de tous les documents lorsque requis.</p> <p>g) Elle peut mandater une personne pour remplir l'une ou l'autre de ses responsabilités sauf celle de signer les documents requérant sa signature.</p> <p>h) Elle exécute les fonctions de la présidente ou de la vice-présidente lorsque l'une et l'autre ne sont pas disponibles, tel que jugé nécessaire.</p> <p>i) Elle fait le suivi des résolutions adoptées lors des rassemblements annuels des membres.</p>
	Chapitre 5 – Les représentantes au conseil des élues
Article 36 – Responsabilités	La représentante au conseil des élues représente sa Nation ou son groupe respectif (milieu urbain, jeunes, aînées ou employées). Elle doit : a) Assister aux assemblées du conseil des élues; b) assurer les liens entre le conseil des élues et les membres ou les employées; c) être responsable de l'organisation du conseil de sa Nation ou de son groupe;

	<p>d) être responsable de convoquer les membres au conseil de la Nation ou du groupe, et de les sensibiliser à l'importance qu'elles y participent et s'impliquent;</p> <p>e) être responsable de présenter une résolution du conseil de sa Nation ou de son groupe au rassemblement annuel des membres;</p> <p>f) être responsable du suivi des activités de sa Nation ou du groupe qu'elle représente;</p> <p>g) présenter verbalement un rapport annuel de ses activités pour l'Association au conseil de sa Nation ou de son groupe, ainsi qu'au rassemblement annuel des membres si l'ordre du jour le permet;</p> <p>h) informer sur les activités dans sa communauté, sa Nation ou son groupe lors d'une des réunions au moins du conseil des élues;</p> <p>i) s'engager à ce que les discussions au sein du conseil des élues ou de toute autre instance de l'Association demeurent confidentielles, s'il y a lieu;</p> <p>j) signer l'engagement de confidentialité et le code d'éthique de l'Association;</p> <p>k) être responsable de défendre en toutes circonstances les intérêts et les droits de toutes les femmes de descendance autochtone au Québec.</p> <p>En les adaptant, les représentantes adjointes ont les mêmes responsabilités que celles énumérées précédemment.</p>
	Chapitre 6 – Les rassemblements des membres
Article 37 – Rassemblement annuel des membres	<p>Le rassemblement annuel des membres de l'Association a lieu au Québec, à l'endroit, la date et l'heure fixés par résolution du conseil des élues, afin de recevoir et d'examiner les états financiers et le rapport de la firme de vérification, de nommer la firme de vérification, de traiter et de disposer de toute autre affaire qui peut être appelée à être présentée.</p> <p>Tout rassemblement annuel des membres peut aussi constituer un rassemblement spécial aux fins de disposer de toute affaire à être traitée à une telle assemblée.</p>
Article 38 – Rassemblement spécial des membres	<p>Un rassemblement spécial des membres peut être convoqué en tout temps par le conseil des élues.</p> <p>Tout rassemblement spécial des membres a lieu au Québec, à</p>

	<p>l'endroit, la date et l'heure fixés par résolution du conseil des élues.</p> <p>Il incombera au conseil des élues de convoquer un rassemblement spécial des membres suite à une demande écrite des membres, stipulant la nature de l'affaire à être traitée à cette assemblée et signée par dix (10) pour cent au moins des membres de l'Association provenant de quatre (4) Nations différentes.</p> <p>L'affaire doit être rattachée à la mission de l'Association et relever de la compétence des membres.</p>
<p>Article 39 – Avis d'assemblées</p>	<p>Un avis pour chaque rassemblement annuel des membres doit être envoyé aux membres, incluant les déléguées, au moins quatre (4) semaines avant sa tenue.</p> <p>L'avis pour les rassemblements spéciaux est communiqué dans les délais fixés par le conseil des élues.</p>
<p>Article 40 – Déléguées</p>	<p>Les déléguées au rassemblement annuel des membres sont élues lors des conseils des Nations et du milieu urbain.</p> <p>La délégation de chaque conseil de Nation est composée de six (6) déléguées au rassemblement annuel des membres comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une (1) jeune; ● Une (1) kukum/kokom; ● La représentante de la Nation au conseil des élues; ● Trois (3) autres membres de la Nation. <p>La délégation du conseil du milieu urbain est également composée de six (6) déléguées au rassemblement annuel des membres comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une (1) jeune; ● Une (1) kukum/kokom; ● La représentante du milieu urbain au conseil des élues; ● Trois (3) autres membres en milieu urbain. <p>La délégation à un rassemblement spécial des membres qui n'est pas jumelé à un rassemblement annuel, est composée de trois (3) déléguées : la représentante de la Nation ou du milieu urbain siégeant au conseil des élues ainsi que les déléguées jeune et kukum/kokom élues lors du conseil de Nation ou du milieu urbain précédent.</p>
<p>Article 41 – Quorum</p>	<p>La majorité des déléguées dûment élues et inscrites au rassemblement des membres constitue le quorum pour chaque rassemblement, annuel ou spécial.</p>

<p>Article 42 – Vote</p>	<p>À moins que la loi ne le prévoio autrement, à tout rassemblement des membres, afin qu'une résolution soit adoptée, elle devra recevoir l'assentiment d'au moins la majorité des déléguées présentes.</p> <p>Toute question soumise à un rassemblement des membres peut être décidée par un vote à main levée, par scrutin secret ou autrement, à la discrétion de la majorité des déléguées présentes à l'assemblée.</p> <p>Si à une assemblée donnée, un vote par scrutin secret doit être pris, il se fera de la manière que dicte l'assemblée. Le résultat d'un vote par scrutin secret sera réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le vote a eu lieu, qu'un vote à main levée ait été tenu ou non précédemment sur la même question.</p> <p>Lors de tout rassemblement des membres, chaque déléguée présente aura droit à un vote.</p> <p>Les représentantes jeune et kukum/kokom au conseil des élues ont également droit à un vote si l'une ou l'autre ne fait pas partie de la délégation d'une Nation ou du milieu urbain.</p> <p>La présidente d'assemblée, à tout rassemblement des membres, peut désigner un certain nombre de personnes afin qu'elles agissent à titre de scrutatrices.</p> <p>Avant de procéder aux élections, pendant le rassemblement, un comité des élections est constitué par les déléguées. Ce comité est composé de quatre (4) personnes, excluant les déléguées et les employées. Le comité se réfère aux Règlements des élections applicables au moment du rassemblement.</p>
<p>Article 43 – Observatrices et employées</p>	<p>Les déléguées décident au début de chaque rassemblement si les personnes observatrices ont droit de parole ou non lors de cette assemblée.</p> <p>Les employées, qu'elles soient membres ou non, ont toutes le droit de parole.</p>
	<p>Chapitre 7 – Les conseils des Nations</p>
<p>Article 44 – Conseils des Nations</p>	<p>Chaque année, avant le rassemblement annuel des membres, un conseil a lieu dans chacune des Nations et en milieu urbain.</p> <p>Les conseils des Nations réunissent les membres de l'Association par Nation.</p> <p>Les membres s'identifient elles-mêmes à une Nation. Une membre d'une Nation peut participer au conseil d'une autre Nation, avec droit de parole et droit de vote.</p>

	<p>Si elle participe à plus d'un conseil de Nation, elle ne peut présenter sa candidature comme déléguée au rassemblement annuel, à cet autre conseil de Nation.</p> <p>Les membres doivent avoir adhéré ou renouvelé leur adhésion avant la tenue du conseil de la Nation.</p> <p>Le conseil du milieu urbain réunit les membres vivant en milieu urbain.</p>
Article 45 – Vote	<p>À moins que la loi ne le prévoie autrement, à tous les conseils des Nations, pour qu'une résolution soit adoptée, elle devra recevoir l'assentiment d'au moins la majorité des membres présentes.</p> <p>Toute question soumise à un conseil de Nation peut être décidée par un vote à main levée, par scrutin secret ou autrement, à la discrétion de la majorité des membres présentes au conseil de la Nation.</p> <p>Si à un conseil de Nation, un vote par scrutin secret doit être pris, il se fera de la manière que dicte le conseil de Nation. Le résultat d'un vote par scrutin secret sera réputé être la résolution du conseil de Nation à laquelle le vote a eu lieu, qu'un vote à main levée ait été tenu ou non précédemment sur la même question.</p> <p>Lors de tout conseil de Nation, chaque membre de Nation présente a droit à un vote.</p> <p>La représentante de la Nation, à tout conseil de Nation, peut désigner un certain nombre de personnes afin qu'elles agissent à titre de scrutatrices.</p>
Article 46 – Observatrices	<p>Les membres présentes décident au début de chaque conseil de Nation si les observatrices ont droit de parole ou non à ce conseil.</p>
Article 47 – Avis	<p>Un avis pour chaque conseil de Nation est envoyé aux membres au moins trente (30) jours avant sa tenue.</p>
Article 48 – Ordre du jour	<p>Lors de chaque conseil de Nation, la représentante de la Nation présente verbalement un rapport de ses activités pour l'Association. De plus, les membres traitent de toute autre affaire qui peut être appelée à être présentée.</p> <p>Les membres doivent élire les déléguées de la Nation au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante et la représentante adjointe au conseil des élus.</p>

<p>Article 49 – Élections</p>	<p>Les élections ont lieu aux postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues; ➤ La représentante adjointe de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues; ➤ Les déléguées au rassemblement annuel des membres, incluant une déléguée jeune et une déléguée kukum/kokom. <p>Trois (3) déléguées substitués sont également élues.</p> <p>La délégation au rassemblement annuel des membres est composée des six (6) membres suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues; ➤ Une déléguée jeune; ➤ Une déléguée kukum/kokom; ➤ Trois (3) autres déléguées; <p>Pour se porter candidate à un de ces postes, la personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● être membre de l'Association; ● être présente lorsque se tiennent les élections. <p>Exceptionnellement, une membre pourra participer par téléphone ou par un moyen électronique et se porter candidate à l'un de ces postes sans être présente physiquement lorsque se tiennent les élections.</p> <p>Une membre qui est employée ne peut poser sa candidature à l'un de ces postes.</p> <p>La représentante de la Nation ou du milieu urbain au conseil des élues et la représentante adjointe sont élues pour des mandats de trois (3) ans.</p> <p>La moitié d'entre elles sont élues chaque année.</p> <p>Les déléguées jeunes et les déléguées kukum/kokom sont élues pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs d'un (1) an.</p> <p>Pour se porter candidate à un poste de représentante ou de représentante adjointe, la personne doit en plus, si elle a fait faillite, être libérée de sa faillite au moment où elle pose sa candidature.</p>
<p>Article 50 - Quorum</p>	<p>Les membres présentes constitue le quorum requis pour une assemblée des conseils des Nations ou du milieu urbain.</p>

	Chapitre 8 – Le conseil des jeunes
Article 51 – Conseil des jeunes	<p>Sous réserve du financement, le conseil des jeunes se réunit au moins deux (2) fois par année, incluant la rencontre à l’occasion du rassemblement annuel des membres.</p> <p>La majorité des déléguées jeunes constitue le quorum requis pour une assemblée du conseil des jeunes.</p> <p>Les déléguées jeunes de chacune des Nations et du milieu urbain participent au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante jeune siégeant au conseil des élus.</p> <p>La représentante jeune et la représentante adjointe jeune y sont élues pour un mandat d’un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.</p>
Article 52 – Âge	L’âge requis pour être représentante jeune au conseil des élus ou déléguée jeune au rassemblement annuel des membres et au conseil des jeunes doit être entre 18 et 35 ans.
Article 53 – Responsabilités de la représentante jeune	<p>a) La représentante jeune est la porte-parole du conseil des jeunes et le représente.</p> <p>b) Elle est membre du conseil des élus de l’Association.</p> <p>c) Elle assure la liaison entre le conseil des jeunes et le conseil des élus.</p> <p>d) Elle représente l’Association au conseil des jeunes de l’Association des femmes autochtones du Canada et au conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador.</p> <p>e) Elle peut déléguer l’une ou l’autre de ces représentations à une déléguée jeune.</p> <p>f) Elle travaille en étroite collaboration avec la coordonnatrice jeunesse et avec son appui pour la réalisation de ses responsabilités.</p> <p>g) Elle s’assure de la diffusion de l’information qu’elle reçoit dans les différents lieux de représentation, aux déléguées jeunes et elle les consulte.</p> <p>h) Elle remet annuellement un rapport de ses activités à titre de représentante jeune au conseil des jeunes.</p> <p>i) Elle présente toutes les recommandations du conseil des jeunes au conseil des élus pour approbation.</p>

<p>Article 54 – Responsabilités des déléguées jeunes</p>	<p>a) Elle fait la promotion des dossiers de l'Association, auprès des jeunes femmes de sa Nation ou du milieu urbain.</p> <p>b) Elle utilise des personnes-ressources telles que, par exemple, la représentante de la Nation ou du milieu urbain, et les employées de FAQ.</p> <p>c) Elle encourage l'implication des jeunes femmes pour favoriser la participation aux activités, tant celles qu'elle organise que celles prévues dans la planification du conseil des jeunes ou par l'Association.</p> <p>d) Elle participe aux rencontres du conseil des jeunes.</p> <p>e) Elle participe à la préparation du rapport annuel présenté au conseil des élus.</p> <p>f) Elle travaille en étroite collaboration avec la représentante de la Nation ou du milieu urbain et avec la coordonnatrice jeunesse.</p>
	<p>Chapitre 9 – Le cercle des kukum</p>
<p>Article 55 – Cercle des kukum</p>	<p>Le cercle des kukum se réunit au moins une (1) fois l'an en préparation du rassemblement annuel des membres.</p> <p>La majorité des déléguées kukum/kokom constitue le quorum requis pour une assemblée du cercle des kukum.</p> <p>Les déléguées kukum/kokom de chacune des Nations et du milieu urbain participent au rassemblement annuel des membres ainsi que la représentante kukum/kokom siégeant au conseil des élus.</p> <p>La représentante kukum/kokom et la représentante adjointe kukum/kokom y sont élues pour un mandat d'un (1) an et pour un maximum de huit (8) mandats consécutifs.</p>
<p>Article 56 – Responsabilités de la représentante kukum/kokom</p>	<p>a) La représentante kukum/kokom est la porte-parole du cercle des kukum et le représente.</p> <p>b) Elle est membre du conseil des élus de l'Association.</p> <p>c) Elle est l'une des représentantes de l'Association aux assemblées de l'Association des femmes autochtones du Canada.</p> <p>d) Elle peut déléguer l'une ou l'autre de ces représentations à une déléguée kukum/kokom.</p>

<p>Article 57 – Responsabilités du cercle des kukum</p>	<p>Avec l'appui de la coordonnatrice de FAQ :</p> <p>a) Fournir une vision, un leadership et des conseils à FAQ sur les questions relatives aux aînées autochtones.</p> <p>b) Recommander et fournir des conseils et des informations sur les connaissances traditionnelles et les valeurs culturelles et spirituelles.</p> <p>c) Aider à l'éducation des membres de FAQ, en particulier des jeunes, sur les langues, la culture et les traditions autochtones.</p> <p>d) Établir des protocoles pour un comportement culturellement approprié.</p> <p>e) Organiser certaines cérémonies culturelles.</p> <p>f) Fournir des informations sur des noms de déléguées substituts pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs tâches, si des membres du cercle des kukum ne sont pas disponibles.</p> <p>g) Agir en tant que médiatrices en cas de conflit au sein de l'organisation.</p> <p>h) Soutenir FAQ dans l'application du code d'éthique.</p> <p>i) Être présentes, sur demande, dans la salle des kukum/kokom lors des rassemblements.</p> <p>j) Agir en tant que conseillères du personnel de FAQ sur demande.</p> <p>k) Fournir des commentaires au conseil des élues de FAQ sur demande.</p>
	<p>Chapitre 10 - Dispositions administratives</p>
<p>Article 58 – Modifications aux lettres patentes, à la Constitution et aux règlements</p>	<p>Toute modification aux lettres patentes, à la Constitution ou aux règlements de l'Association doit être adoptée par le conseil des élues.</p> <p>Les modifications exigeant la tenue d'un rassemblement spécial des membres entrent en vigueur suite à leur ratification par les déléguées.</p> <p>Ces modifications portent sur les objets, le nom, la localité du siège social, le nombre d'administratrices, la destitution d'une administratrice et toutes autres exceptions déterminées par le conseil des élues.</p> <p>Toutes autres modifications entrent en vigueur suite à leur adoption par le conseil des élues. Elles doivent ensuite être</p>

	<p>ratifiées par les déléguées réunies lors du rassemblement des membres.</p> <p>Les modifications exigeant la tenue d'un rassemblement spécial sont ratifiées aux deux tiers (2/3) des voix exprimées par les déléguées présentes et formant quorum.</p> <p>Les modifications n'exigeant pas la tenue d'un rassemblement spécial sont ratifiées à la majorité des voix.</p> <p>En cas d'absence de ratification par les déléguées, les modifications cessent d'être en vigueur à la fin du rassemblement. La Constitution telle qu'elle était libellée avant l'adoption des modifications s'applique à nouveau.</p>
Article 59 – Pouvoirs bancaires	<p>Les comptes de banque peuvent être ouverts à toute banque à charte ou caisse populaire choisie par l'exécutif, suite à l'approbation par résolution du conseil des élues.</p> <p>Les retraits et toutes autres transactions concernant les comptes de banque de l'Association et requérant une signature, doivent être signés par au moins deux (2) personnes désignées comme signataires par le conseil des élues.</p>
Article 60 – Signature et certification de documents	<p>Les contrats et autres documents qui ne requièrent pas la signature d'une personne en particulier doivent être signés par l'une des personnes suivantes: la présidente, la directrice générale ou toute autre personne désignée par résolution du conseil des élues. Tous les contrats et autres documents ainsi signés lieront l'Association sans aucune autre autorisation ou formalité.</p>
Article 61 – Pouvoirs d'emprunt	<p>Le conseil des élues peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter une résolution pour:</p> <p>a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de l'Association et donner en garantie sur ses biens, présents et à venir, du remboursement des emprunts;</p> <p>b) acheter, vendre et louer tout bien ou droit, au nom de l'Association;</p> <p>c) consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels.</p>
Article 62 – Exercice financier	<p>L'exercice financier de l'Association s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.</p>

Organigramme

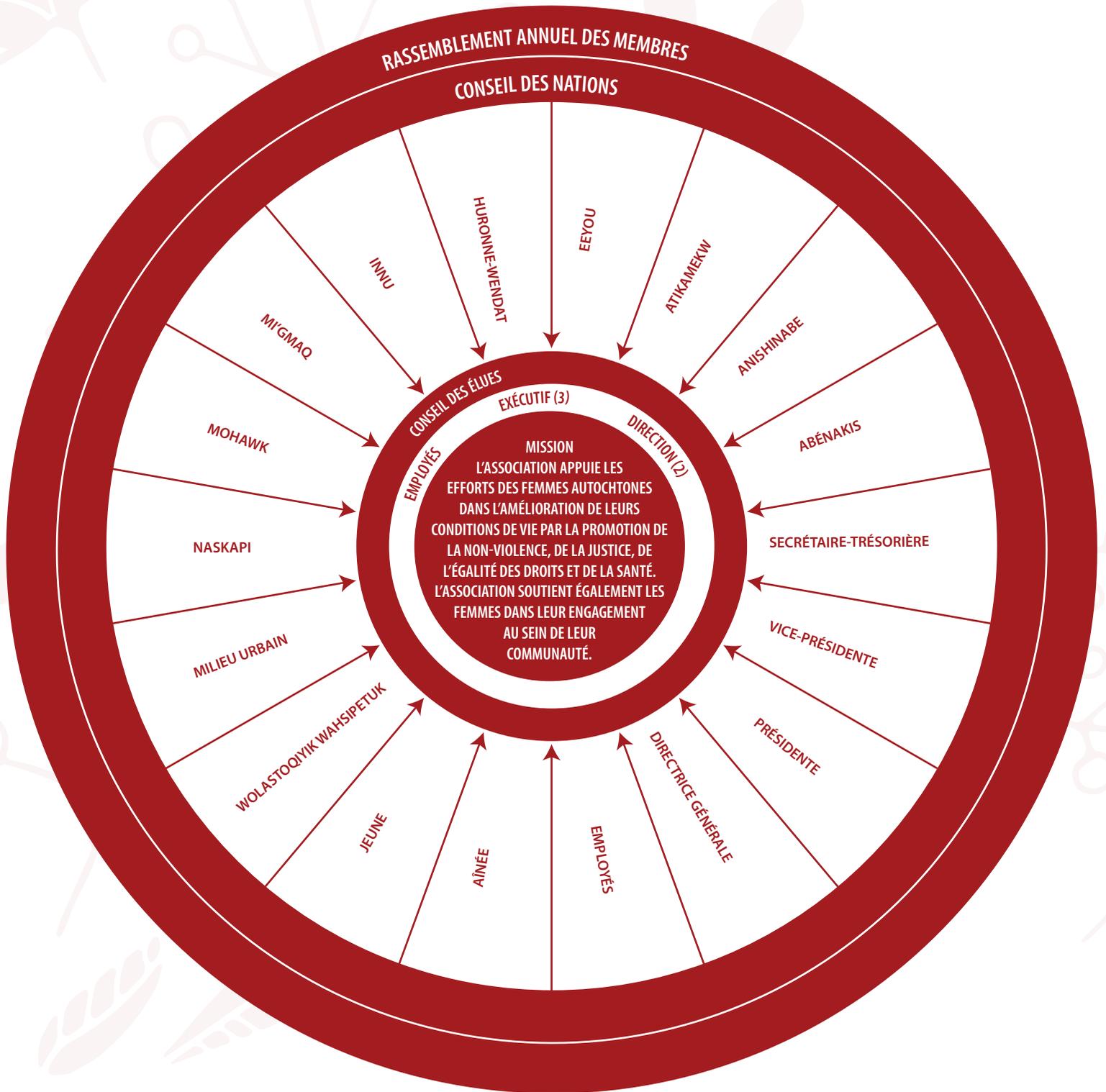


Table des matières

L'exécutif

Table des matières | 1

Mot de la présidente | 2

Mot de la vice-présidente | 4

À propos

Mot de la directrice générale | 6

Directrice adjointe | 8

Conseil des élues | 9

Historique | 10

Dossiers

Dossier Santé | 11

Promotion non-violence et

Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec | 13

Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles | 15

Justice et sécurité publique | 18

Finances

Rapports financiers | Onglet 5

Mot de la présidente

Membres, sœurs et représentantes des nations, Kuei,

C'est avec plaisir que je vous remets mon rapport d'activités annuel. 2020 a été une année touchée par la COVID-19 ce qui nous a amenées à nous ajuster à cette réalité. Comme vous le savez, Femmes Autochtones du Québec fait beaucoup de travail de terrain, et la pandémie de COVID-19 a énormément limité nos activités dans vos Nations. Pour assurer la sécurité de notre personnel, la direction a opté pour le télétravail pour toutes ses employées. Celui-ci a débuté le 13 mars 2020. Nous avons dû rapidement nous adapter à un nouveau fonctionnement et à de nombreux revirements. Nos activités quotidiennes ont été chamboulées, incluant les miennes.

Cependant, la pandémie ne nous a pas empêchées de faire avancer les enjeux qui touchent les femmes de nos Nations et de continuer à défendre les droits des femmes autochtones. En mai 2020, nous avons déposé une plainte à la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** suite à l'intervention exagérée du SPVM au cours de laquelle 17 agents policiers et l'escouade canine se sont présentés au Square Cabot, plutôt qu'une ambulance, à la demande d'une femme autochtone en détresse psychologique.

Nous avons dernièrement publié une étude portant sur **Les disparitions de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal : pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones -- Rapport synthèse**, en collaboration avec Dominique Bernier, Doris Farget et Mirja Trilsch, professeures au Département des sciences juridiques de l'UQAM. Le présent texte propose une version synthèse du rapport final intitulé **Les disparitions et assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal : pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones** et expose les principaux constats et conclusions. Le rapport final est disponible sur notre site web. L'enjeu des femmes et filles autochtones disparues et assassinées a longtemps été absent du discours politique et institutionnel. C'est par la mobilisation de longue haleine des familles, des proches et d'organisations de femmes autochtones comme FAQ que ce dossier a plus récemment reçu une certaine attention gouvernementale. Ce phénomène est la conséquence des politiques coloniales, forçant l'assimilation ou la destruction des peuples autochtones, et qui ont eu notamment comme effet la marginalisation des femmes autochtones. À ce jour, la violence coloniale se manifeste par un manque de ressources et de services adaptés aux réalités des Autochtones, surtout des femmes, à travers la province et surtout dans les milieux urbains.

Le 29 septembre 2020, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador a lancé son **Plan d'action sur le racisme et la discrimination**. Ce plan d'action très global est le résultat des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP — Commission Viens). Comme vous le savez, le gouvernement du Québec et le ministre Legault nient l'existence du racisme systémique ici au Québec, même si les circonstances entourant le décès de Joyce Echaquan ont prouvé le contraire. FAQ n'a jamais eu peur d'utiliser les termes qui déterminent les causes exactes de la discrimination dont sont victimes les personnes concernées, dont de nombreuses femmes, ce qui nous amène à développer notre propre Plan d'action sur les femmes autochtones et le racisme systémique en partenariat avec l'INRS ainsi que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Une première consultation aura lieu ce 21 février, car il est crucial pour FAQ d'avoir vos voix, vos expériences et vos connaissances pour bâtir notre plan d'action ensemble.

Mot de la présidente (suite)

Parmi nos activités à venir, notons la **commémoration des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées** ainsi que la consultation pour un **Plan national pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées**. La pandémie de COVID-19 a fait en sorte que nous avons dû reporter ces dernières, mais elles se concrétiseront d'ici la fin 2021, si la situation nous le permet.

Pour ce qui est du Projet de loi S-3, nous sommes en mode action avec des guerrières telles que Sharon McIvor, Jeannette Lavell-Corbière et Pamela Palmater qui exercent des pressions auprès de Marc Miller, ministre des Services aux Autochtones. Le gouvernement a reconnu que la Loi sur les Indiens crée de la discrimination basée sur le genre. FAQ continue d'insister pour supprimer l'article dans la Loi sur les Indiens où on impose aux femmes autochtones la reconnaissance de la paternité. Cet article est discriminatoire et a des répercussions sur l'identité de nos futures générations.

Mon rôle en tant que présidente de FAQ est de créer des alliances, collaborer avec différents ministères, gouvernements, universités, politiciens de nos Premières Nations afin de faire avancer la cause et les enjeux des femmes autochtones. J'assume ce rôle avec fierté, humilité et respect.

Sans vous, notre organisme n'aurait pas de direction claire, car nous portons votre voix, votre vision et vos recommandations. Soyons fières de FAQ, soyons fières d'en faire partie.

Un gros merci à notre directrice générale Carole Bussière, notre directrice adjointe Laura Rock ainsi que mes collègues de travail. Sans cette équipe, nous ne pourrions réaliser vos directives. À notre Conseil des élues de chaque Nation, merci d'être là pour veiller à la bonne marche de FAQ.

Enfin, un merci très spécial à vous, membres de FAQ, car sans vous, FAQ n'existerait pas !

Tshinashkumitinau !

Nin Viviane Michel
Présidente

« Arrêtez de nous arracher nos enfants et de briser nos familles ! », plaide Femmes Autochtones du Québec



Mary Hannaburg

Mot de la vice-présidente

She:kon

La présentation de mon rapport annuel est très importante pour moi, car j'occupe un poste auquel vous m'avez élue, chers membres des Nations. Il est important de préciser ici mon rôle et ma responsabilité en tant que vice-présidente. Selon notre constitution, je dois exercer les fonctions de la présidente en son absence et je dois également remplir toute autre fonction qui pourrait m'être confiée par la direction ou le Conseil des élues. Au cours de la dernière année, j'ai pu assister ou remplacer notre présidente, Viviane Michel, lorsque l'occasion s'y prêtait. J'ai également assisté aux réunions virtuelles du conseil d'administration.

Un mot de la vice-présidente (suite)

Cette année a été très difficile, avec des moments sans précédent et une série d'événements tragiques, dont le décès d'une femme de nos nations et communautés, Joyce Echaquan, à l'hôpital de Joliette. Son décès a mis en lumière la discrimination systémique qui sévit actuellement dans notre province. J'ai assisté à la vigile en son honneur et j'ai été interviewée à l'émission *The Current*, diffusée à la radio de la CBC, et sur la BBC. J'ai également été interviewée au sujet du décès de Chantal Moore aux mains de la police d'Edmundston, en plus de participer à des discussions pour établir une unité d'enquête visant à examiner cet événement.

Plus récemment, on m'a demandé de parler des problèmes systémiques dont nous sommes informées et qui ont cours actuellement au sein des services du SPVM.

L'année dernière, j'ai également présenté un mémoire et témoigné devant la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. J'ai parlé des problèmes systémiques au sein des services de protection de la jeunesse en ce qui concerne leur incapacité à répondre de manière appropriée aux réalités des communautés autochtones.

Au cours de l'été, j'ai participé à la campagne de sensibilisation à la violence familiale dans le contexte de la pandémie menée par Femmes Autochtones du Québec.

J'ai participé au blocus roulant commémoratif de Kanesatake de 1990. J'ai également participé au Conseil de la nation mohawk de FAQ et j'ai lancé la campagne de la Robe rouge en mémoire des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées à Kanesatake. Cet effort a porté ses fruits, et nous avons constaté une augmentation de la participation.

Je participe au comité de travail chargé d'examiner la discrimination résiduelle dans la *Loi sur les Indiens*. Il s'agit d'un comité actif et permanent.

Au cours de la dernière année, FAQ a été confronté à de nombreux départs soudains d'employées. J'ai soutenu activement les discussions qui ont suivi ces départs, après que Denise Laroque, membre du conseil d'administration, eut fait part de ses préoccupations. J'estime qu'il est important d'identifier les actions et les moyens nécessaires à la prévention des préjudices envers notre organisme.

Je vous remercie pour le privilège de servir FAQ avec intensité et amour, et je suis impatiente de poursuivre le travail.

***O:nen Mary Jane Hannaburg,
Vice-présidente***

Mot de la directrice générale

Alors que je m'apprête à quitter prochainement mon poste à la direction générale de Femmes Autochtones du Québec que j'ai eu le privilège d'occuper pendant plus de seize ans, je ne pouvais me résoudre à partir sans partager avec vous quelques réflexions.

Je constate toujours la très grande pertinence sociale de la mission de l'Association qui est d'éduquer, sensibiliser et conscientiser les personnes autochtones et non autochtones sur les réalités et les enjeux relatifs aux Premières Nations. Nous œuvrons à améliorer la reconnaissance des droits des femmes autochtones à travers des actions portant sur la santé, la jeunesse, la justice et la sécurité publique, la promotion de la non-violence, les droits de la personne ainsi que l'emploi et la formation.

Au fil du temps, sous la gouvernance éclairée de son Conseil des élues, l'Association a accompli un travail considérable. Elle a apporté son soutien aux communautés et les a représentées auprès des instances gouvernementales, en fonction des mandats spécifiques confiés par ses membres et les priorités entérinées lors du Rassemblement annuel des membres. Tous nos projets sont par et pour les femmes.

Voici des exemples de projets qui ont été réalisés au cours des dernières années :

- ◆ **Rassemblements des familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées** : en 2015, 2016 et 2017, FAQ a organisé des rassemblements afin de commémorer les femmes et filles autochtones disparues et assassinées avec les membres de leurs familles ;
- ◆ **Forum et Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles** : En 2018, FAQ a organisé le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles, en partenariat avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). Cet événement d'envergure, d'une durée de deux jours et demi, a réuni une centaine de membres des Premières Nations provenant d'une trentaine de communautés et milieux urbains de partout au Québec. De plus, de nombreux partenaires et ministères ont participé aux travaux et aux échanges. Le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles a servi de tremplin pour propulser un plan d'action concret pour contrer les violences sexuelles au sein des communautés, il a également permis de mobiliser des acteurs-clés et de générer une conjoncture favorable pour apporter des changements concrets et durables ;
- ◆ **Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec** : FAQ coordonne le Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec et a développé des outils pour les intervenants et les femmes autochtones, dont notamment un guide des ressources en violence familiale, une carte des maisons d'hébergement autochtones et un document de référence pour les intervenantes travaillant avec les femmes autochtones victimes de violence conjugale. FAQ a aussi mise sur pied une campagne de sensibilisation à la violence faite aux femmes autochtones en période de pandémie ;
- ◆ **Colloque Otapickotc Otamirotan** : FAQ a offert une formation de deux jours sur les réalités des autochtones et sur la lutte contre la violence pour des intervenants et intervenantes allochtones de partout au Québec ;

Mot de la directrice générale (suite)

- ◆ **Projet « À l'écoute de la sagesse de Niokominanak (Nos Aînées) »** : FAQ a organisé des rassemblements d'aînées et de jeunes de chacune des Nations ainsi que du milieu urbain. Ces rassemblements ont créé des espaces d'échange et de transmission intergénérationnelle du savoir sur les cultures et les identités autochtones ;
- ◆ **Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones** : FAQ aide annuellement des dizaines de femmes autochtones vivant en milieu urbain à trouver une formation adéquate et à intégrer le marché du travail ;
- ◆ **Formation « Ma sexualité, c'est une question de respect : Brisons le silence ! »** : Formation d'agents et d'agentes de sensibilisation aux agressions sexuelles dans les communautés situées sur les territoires affectés par les travaux du Plan Nord ;
- ◆ **Plan d'action national pour la mise en œuvre d'appels à la justice** : FAQ travaille présentement à l'élaboration d'un Plan d'action national pour la mise en œuvre des Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles disparues et assassinées (ENFFADA) avec le gouvernement fédéral. FAQ consulte à cet effet les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que son Conseil des élues. FAQ travaille également avec le Gouvernement du Québec pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics (CERP — Commission Viens) et de l'ENFFADA ;
- ◆ Un autre projet est en processus présentement celui du **Développement de capacité organisationnelle de Femmes Autochtones du Québec**, qui a pour objectif de solidifier la structure de FAQ en favorisant la transmission des savoirs ainsi que la synergie collaborative entre les différents niveaux (employées, direction, conseil des élues). Des rencontres avec des spécialistes externes ont lieu régulièrement et plusieurs étapes ont déjà été franchies. La directrice adjointe et moi-même sommes impliquées dans ce projet qui permettra d'assurer la pérennité du travail qui se fait chez Femmes Autochtones du Québec.

Tous ces projets et bien d'autres se sont concrétisés grâce à l'engagement et au dévouement de nombreuses personnes, dont la présidente et les employés. Ce travail d'équipe a permis à Femmes Autochtones du Québec de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Je salue par la même occasion toutes ces femmes que j'ai côtoyées au fil des ans dans nos diverses actions collectives et qui ont enrichi ma réflexion et mes connaissances.

Merci pour votre excellent travail !

En terminant, je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'opportunité, durant toutes ces années, de faire ce travail si stimulant et tellement gratifiant. Merci pour toutes ces belles années en votre compagnie.

Carole Bussière
Directrice générale

Directrice adjointe

Rapport annuel : 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020

Depuis le 4 novembre 2019, j'occupe le poste de directrice adjointe pour Femmes autochtones du Québec. Mes principales responsabilités sont d'agir à titre de première collaboratrice de la directrice générale. Je suis responsable de la gestion des activités quotidiennes et de la gestion des ressources humaines et matérielles. J'assiste la directrice générale dans le traitement de différents dossiers administratifs.

Développement des capacités organisationnelles

Ce mandat se situe dans le cadre de l'initiative « Développement des capacités de Femmes autochtones du Québec » financée par le ministère Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC). L'objectif de cette initiative est de consolider la structure de FAQ en favorisant la transmission des savoirs et la synergie collaborative entre les différents niveaux (employées, direction, Conseil des élues) afin d'assurer la pérennité du travail de l'organisme. Plus spécifiquement, c'est une démarche de renforcement de ses capacités organisationnelles et de gouvernance. Pour réaliser ce mandat, il a fallu faire différentes tâches, par exemple, la mise en œuvre de la politique de RH qui sera en adéquation avec la convention collective. La politique de gestion de ressources humaines sur laquelle on travaille vise à promouvoir une gestion saine, équitable et en respect de la mission de FAQ. De plus, les profils de postes des employés sont en révision. Un outil d'appréciation du rendement des employées est également en processus d'élaboration.

Tâches administratives

D'autres tâches qui relèvent de ma responsabilité et qui sont d'ordre administratif et décisionnel tel que de m'assurer que les feuilles de présence des employées soient produites et les transmettre à la responsable des finances. Recevoir et autoriser les demandes de congés (vacances, congés de maladie, congés mobiles).

En mars 2020, au début du confinement et comme beaucoup d'organismes, nous avons été pris de court. Il a fallu se structurer rapidement avec l'équipe et planifier les tâches avec les employées pour du télétravail. C'était un moment incertain pour tous. Une de mes tâches était de travailler sur le plan d'action de la planification stratégique. De cette façon, chaque coordonnatrice avait des mandats ou tâches spécifiques en lien avec ce plan d'action. Au début du télétravail, il a fallu encadrer et soutenir quelques employées dans leurs tâches pour les aider à remplir leur semaine de travail. Nous avons demandé des rapports hebdomadaires pour accompagner et suivre le travail de chacune. Depuis quelques semaines, j'ai introduit un outil de travail pour les rapports hebdomadaires pour ainsi être en mesure de mieux connaître et structurer les tâches, les objectifs, les résultats et le suivi de chacune des tâches ou activités.

Dotation du personnel

La dotation du personnel fait aussi partie de mes tâches. Je m'assure de la réalisation des activités du recrutement de nouveaux employés. Pour cela, je prépare les affichages de poste et m'assure qu'ils soient diffusés dans le réseau. La réception des CV, le processus de sélection, préparer les entrevues. Cela implique également l'accueil des nouveaux employés, formulaire d'embauche à remplir, assigner l'équipement de travail, fournir des informations sur certaines politiques du personnel, intégration, etc.

En terminant, j'aimerais remercier la présidente, la directrice générale ainsi que toutes les employées qui m'ont soutenue dans mes tâches quotidiennes durant ma première année chez Femmes Autochtones du Québec. J'ai confiance que, pour l'année à venir, de belles réalisations seront accomplies grâce à l'excellent travail des employées de FAQ.

Laura Rock
Directrice adjointe

Conseil des élues

Rencontres du
conseil des élues :

8 et 9 février 2020

7 octobre 2020

21-22 novembre 2020

L'exécutif

Présidente :	Viviane Michel
Vice-Présidente :	Mary Hannaburg
Secrétaire-Trésorière:	Johanne Couture.

Représentantes des nations

Nation Abénaquise :	Florence benedict
Nation Algonquine :	Françoise Rupertouse
Nation Atikamekw :	Annick Awashish
Nation Eeyou :	Stella Masty Bearskin
Nation Huronne-Wendat :	Poste vacant
Nation Innu :	Marie-Josée Wapistan
Nation Mi'g maq :	Denise Larocque
Nation Mohawk :	Ami-Lee Hannaburg
Nation Naskapie :	Elisabeth Mameanskum
Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk : (Nation Malécite de Viger)	Laurence Maher
Milieu Urbain :	Francine Dominique
Représentante jeune :	Yasmine Fontaine
Représentante aînée :	Poste vacant
Représentante des employées :	Livia Vitenti
Directrice générale :	Carole Bussière

FAQ est administrée par un conseil des élues (CE) actuellement composé de 15 membres, élues lors des conseils des nations et du rassemblement annuel des membres. Le conseil des élues est constitué de trois membres de l'exécutif, neuf représentantes des Nations, une représentante des femmes autochtones vivant en milieu urbain, une représentante des jeunes, une représentante des aînées, une représentante des employés et la directrice générale. De façon générale, le conseil des élues exerce tous les pouvoirs, autres que ceux réservés aux membres, et pose tous les actes que l'Association est autorisée à poser conformément à la loi, à ses lettres patentes et à sa constitution.



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Femmes Autochtones du Québec Inc. (FAQ) est une organisation à but non lucratif créée en 1974 qui représente les femmes autochtones des différentes nations du Québec, ainsi que les femmes autochtones vivant en milieu urbain.

MISSION

L'organisme appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. FAQ soutient également les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté.

À PROPOS

La création de Femmes Autochtones du Québec (FAQ) précède la montée d'un groupe d'action politique appelé « Droits égaux pour femmes indiennes ». Ce groupe fut créé par la militante Mohawk, Mary Two-Axe Earley qui, à cette époque, avait comme objectif de faire modifier la Loi sur les Indiens afin que celle-ci reconnaisse le droit à l'égalité des femmes autochtones.

Pour ce qui est de FAQ, ce sont des femmes autochtones de différents milieux qui ont ressenti le besoin de se regrouper dans le but de faire connaître leurs préoccupations et leurs priorités. Quelle que soit leur nation d'origine, ces femmes ont réalisé la similitude des problèmes que vivaient leurs communautés respectives, mais également l'isolement qu'elles vivaient entre elles.

Depuis ses débuts, FAQ agit en tant que porte-parole afin de faire connaître les besoins et les priorités de ses membres, en particulier les questions d'égalité, des droits, de la justice, de la jeunesse, de la santé et de la violence.

FAQ est également une organisation bilingue membre de l'Association des femmes autochtones du Canada. Depuis plusieurs années, FAQ siège à la table de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, au conseil d'administration des Services ParaJudiciaires Autochtones du Québec, à la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec et sur plusieurs autres comités autochtones et non autochtones.

Dossier Santé

Rapport annuel : 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020

Mandat

- ◆ Former des agents de sensibilisation aux agressions sexuelles avec la formation « Ma sexualité c'est une question de respect : Brisons le silence ! », dans les communautés situées sur les territoires affectés par les travaux du Plan Nord ;
- ◆ Participer aux divers comités qui favorisent l'amélioration des services aux femmes autochtones ;
- ◆ Favoriser la médiation entre les ressources autochtones et allochtones ;
- ◆ Aider de façon personnalisée, à orienter les femmes autochtones qui désirent avoir accès à des ressources appropriées autochtones ou allochtones ;
- ◆ Sensibiliser les diverses organisations autochtones ou allochtones et les divers milieux scolaires à la situation des femmes autochtones au Québec ;
- ◆ Former des policiers autochtones et allochtones, anglophones et francophones à l'École nationale de police du Québec, à Nicolet ;
- ◆ Former des intervenantes qui œuvrent auprès de nos familles autochtones à travers le Québec ;
- ◆ Instaurer des projets qui favorisent la santé globale des femmes autochtones à travers le Québec.

Présentations d'ateliers par la coordonnatrice santé précédente

◆ 24 au 27 novembre 2019, Sept-Îles

Ma sexualité c'est une question de respect : Brisons le silence !

Avec la coordonnatrice Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles,
groupe Innu
(4 intervenantes — Phase 2)

◆ 4 décembre 2019, Montréal

Le cercle et la boîte

Avec la coordonnatrice Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles
et la coordonnatrice formation en agression sexuelle, UQAM
(32 étudiantes)

◆ 20 au 24 janvier 2020, Val D'Or

Ma sexualité c'est une question de respect : Brisons le silence !

Groupe Anishnabe
(6 intervenantes — Phase 1)

Dossier Santé (suite)

Autres activités : conférences, événements, formations

- ◆ Inauguration de Résilience Montréal, 14 novembre 2019 ;
- ◆ AGA de FAQ, 22 au 24 novembre 2019 ;
- ◆ Journée annuelle de santé publique : *Démystifier les outils économiques pour favoriser l'équité sociale en santé*, 28 novembre 2019 ;
- ◆ Conférence JASP, 29 novembre 2019 ;
- ◆ Planification stratégique de FAQ, 15-16 janvier 2020 ;
- ◆ Accompagner la coordonnatrice formation en agression sexuelle durant sa formation de : *Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière*, à Québec, du 4 au 8 février 2020.

Comités de travail et partenariats

- ◆ Table de concertation sur les agressions à caractères sexuels de Montréal (TCACSM) ;
- ◆ Groupe de consultation des Premières Nations et des Inuits — PQLT ;
- ◆ Coalition québécoise contre la traite des personnes ;
- ◆ Le Phare des AffranchiEs ;
- ◆ Comité extraordinaire des membres de la Table locale d'Accessibilité des services en santé et services sociaux pour les Autochtones à Montréal, les membres du Montreal Indigenous Health Advisory Circle, la Ville de Montréal et le CIUSSS ;
- ◆ Espaces Vies ;
- ◆ Divers corps policiers à travers le Québec ;
- ◆ École nationale de police du Québec, à Nicolet.

Demandes d'aide reçues entre le 16 mars et le 7 juin 2020 en tant que coordonnatrice Promotion non-violence et du Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec ainsi que les demandes d'aide reçues entre le 8 juin et le 31 octobre 2020 en tant que Coordonnatrice santé :

- ◆ 826 appels, textos, Messenger
- ◆ 73 hommes
- ◆ 753 femmes
- ◆ 292 intervenants
- ◆ 261 personnes en communautés
- ◆ 565 de divers milieux urbains

Isabelle Paillé

Coordonnatrice Santé depuis le 8 juin 2020

Promotion non-violence et Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec

Rapport annuel — 31 octobre 2019 au 1er novembre 2020

Mandat

- ◆ Collaborer aux démarches des maisons d'hébergement autochtones en termes de recherche de ressources ;
- ◆ Collaborer avec les communautés qui demandaient de l'aide afin de faire une demande pour la possibilité d'une maison d'hébergement dans leur communauté ;
- ◆ Participer aux comités qui favorisent l'amélioration des services aux femmes autochtones ;
- ◆ Coordonner les activités du Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec ;
- ◆ Favoriser la médiation entre les ressources autochtones et allochtones ;
- ◆ Aider de façon personnalisée, à orienter les femmes autochtones qui désirent avoir accès à des ressources appropriées ;
- ◆ Sensibiliser les organisations et les milieux scolaires à la situation des femmes autochtones ;
- ◆ Animer des ateliers de formation auprès de policiers autochtones et allochtones à l'École nationale de police du Québec à Nicolet ;
- ◆ Initier des projets qui favorisent la non-violence dans les collectivités autochtones.

Dossier non-violence

Présentations : Ces présentations ou ateliers n'ont pas été donnés ni en présentiel ni en virtuel depuis le début de la Pandémie du COVID-19

◆ « *La violence d'hier à aujourd'hui* »

Durée : 3 heures

Public cible : Atelier offert à tous

Dans cet atelier, les thèmes abordés sont : la colonisation, la Loi sur les Indiens, les pensionnats Indiens, la rafle des années 60 et la Loi sur la protection de la jeunesse.

Chacun des thèmes est abordé afin de mettre en lumière les nombreuses problématiques sociales présentes en communautés aujourd'hui.

Cet atelier a été reçu par plus de 3000 personnes en 6 ans et s'adresse non seulement aux allochtones, mais particulièrement aux autochtones, car nous ne connaissons pas tout de notre propre histoire. De nombreuses personnes ont reçu cet atelier, entre autres les policiers de l'École nationale de police du Québec à Nicolet.

Promotion non-violence et Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec (suite)

◆ « Outils pour mieux intervenir »

Durée : 3 heures

Public cible : Atelier offert aux intervenants seulement

Cet atelier est conçu spécifiquement pour les intervenants. Il aborde les besoins d'une victime de violence, les outils de travail que Femmes Autochtones du Québec a développés, de la confidentialité, du réseautage, etc.

Dossier Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec

Le Réseau des maisons d'hébergement autochtones au Québec comprend 11 maisons autochtones et trois maisons inuites

Quatre se retrouvent en milieu urbain : La Tuque, Schefferville, Montréal et Québec.

Trois (3) rencontres virtuelles ont eu lieu avec le Réseau des maisons d'hébergement autochtones subventionnées par le SAC (Services aux Autochtones Canada) où étaient présent des représentant-e-s du SAC, de la CSSSPNQL (Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador), les directrices ou coordonnatrices des maisons d'hébergement invitées et FAQ.

Liz O'Bomsawin

Promotion à la non-violence et

Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec

Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles

Rapport annuel — 31 octobre 2019 au 1er novembre 2020

Contexte

En 2018, FAQ a organisé le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles, en partenariat avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). Ce forum était une occasion de se réunir, d'échanger et de réfléchir collectivement aux solutions permettant de mettre un frein à la problématique des agressions sexuelles.

Le Forum a inclus une mise en contexte de la problématique des agressions sexuelles en milieu autochtone, des histoires à succès et des ateliers de travail sur un plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles. Ce fut le moment de s'engager ensemble et d'agir pour une guérison collective.

Lors du Forum, les participantes et participants ont été amenés à travailler en ateliers pour bonifier et adapter une proposition de plan d'action pour lutter contre les agressions sexuelles chez les Premières Nations. À la fin du Forum, le plan d'action bonifié fut approuvé par l'ensemble des participantes et participants des Premières Nations.

Le Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles a servi de tremplin pour propulser un plan d'action concret pour contrer les violences sexuelles au sein des communautés. En identifiant des actions spécifiques et enracinées dans les besoins des communautés, le Forum a permis de mobiliser des acteurs-clés et de générer une conjoncture favorable pour apporter des changements concrets et durables.

Mandat

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) dispose d'une coordonnatrice au dossier Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles depuis juin 2019. Celle-ci s'assure de faire les suivis et les visites dans les communautés, agir en tant que soutien pour les communautés et en tant que liaison avec les différents partenaires et acteurs du plan d'action (incluant les instances gouvernementales ayant démontré leur engagement). Également, la coordonnatrice étudie à fond le Plan d'action pour pouvoir appuyer les communautés dans la mise en œuvre de ce plan. Elle est aussi la personne qui va partager les histoires à succès et les initiatives qui en émergent et qui va coordonner les rencontres avec le comité de suivi.

1. Déplacement dans les communautés

Afin de profiter de la conjoncture favorable résultante du Forum et s'assurer que les actions soient prises, il est essentiel d'avoir un suivi et un soutien réguliers offerts aux communautés. Pour ce faire, la coordonnatrice du Plan d'action va visiter chaque communauté ayant participé au Forum afin d'évaluer le niveau d'engagement, observer les mesures du plan d'action ayant été mises en place ou entreprises et identifier avec la communauté pour familiariser ses membres avec les fruits du Forum et le plan d'action et susciter une volonté d'agir en présentant le soutien et les outils nécessaires.

Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles (suite)

2. Partager les initiatives et les histoires à succès entre les communautés

La coordonnatrice ira accompagner les communautés dans l'application du Plan d'action et recueillir les expériences et les histoires à succès. En plus, elle doit promouvoir les échanges et assurer la consultation et les bonnes communications sur le progrès et l'accès aux derniers développements.

Visites aux communautés et formations

Semaine du 25 novembre 2019 :

- ◆ Formation « *Ma sexualité c'est une question de respect : Brisons le silence ! 2* » à Sept-Îles ;
- ◆ Visite à Uashat pour la présentation du Plan d'action contre les agressions sexuelles.

Semaine du 2 décembre 2019 :

- ◆ Formation « Le Cercle et la boîte » à l'UQAM.

Semaine du 20 janvier 2020 :

- ◆ Formation « *Ma Sexualité c'est une question de respect : Brisons le silence ! 2* » et présentation du Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles au Centre communautaire Kinawit, à Val-d'Or, avec la présence de représentants de 4 communautés anishinabek : Lac-Simon, Pikogan, Kitcisakik et Timiskaming.

Semaine du 17 février 2020 :

- ◆ Présentation du Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles à Julie Rousseau, directrice — Santé des jeunes et des familles au Centre de santé et mieux-être collectif de Mashteuiasth.

Semaine du 7 septembre 2020 :

- ◆ Visite à Kitcisakik pour accompagner une discussion sur un cas de violence sexuelle. Partage d'informations avec des travailleurs de la communauté.

Formation à distance

Pendant la période de confinement, les coordonnatrices de FAQ se sont renseignées pour offrir des ateliers et des formations à distance sur le sujet de la santé sexuelle.

Projets

◆ Racisme systémique

Le projet a pour objet de viser l'autonomisation des femmes en luttant contre le racisme systémique. En d'autres termes, nous envisageons de développer un guide et des outils pratiques permettant aux femmes autochtones de reconnaître le racisme systémique lorsqu'elles y sont confrontées et de le combattre activement en connaissant leurs droits et recours. Ceci aura pour effet de faire tomber les barrières qui limitent l'accès à l'indépendance économique des femmes autochtones et de leur permettre de prendre un rôle de leadership communautaire dans la lutte contre le colonialisme.

Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles (suite)

L'objectif ultime du projet est de promouvoir la justice sociale en faisant des femmes autochtones des agentes de changement dans leur milieu et face aux institutions publiques, dont notamment les services sociaux, de santé, policiers et éducatifs, et en assurant l'accès à la justice pour tous et toutes.

Campagnes

1. On guérit ensemble

La page de notre site web « *On guérit ensemble* » a été élaborée spécifiquement pour promouvoir le Forum des Premières Nations contre les agressions sexuelles en 2018. Il s'agit d'une campagne sur les médias sociaux dont le but est de faire un appel à toutes et tous dans la lutte aux agressions sexuelles.

Présentement, nous souhaitons effectuer une refonte de cette page web afin qu'elle corresponde plus à ce que les communautés recherchent actuellement comme ressources et informations. En ce sens, la page doit être réorganisée pour contenir des capsules vidéo s'adressant aux responsables des communautés et promouvant de bons coups réalisés suite au Forum, ainsi que de l'information actualisée que ces responsables peuvent partager et utiliser pour mettre de nouvelles politiques de prévention des agressions sexuelles de l'avant. De cette manière, la page web « *On guérit ensemble* » deviendrait plus d'actualité et serait également une ressource concrète et efficace pour les communautés.

2. Capsules juridiques

Réalisation de capsules juridiques pour informer les personnes intéressées sur les différents types d'agressions sexuelles et les procédures juridiques à suivre.

Recherche

Recherche sur le harcèlement au travail avec GAIHST (*Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail*) : L'objectif est de réaliser une recherche bibliographique et sur le sujet du harcèlement au travail, partager les résultats et des informations aux communautés et intégrer le tout dans le Plan d'action si les communautés donnent leur accord.

Comités

Participation au comité consultatif sur l'intersectionnalité à Juripop (organisation qui offre des services juridiques accessibles pour que toutes les personnes puissent faire valoir leurs droits).

Livia Vitenti

Plan d'action des Premières Nations contre les agressions sexuelles

Justice et sécurité publique

Rapport annuel — 31 octobre 2019 au 1er novembre 2020

Depuis 1974, FAQ a développé une expertise reconnue en matière de défense des droits des femmes autochtones. Avec le dossier justice et sécurité publique, FAQ représente les intérêts des femmes autochtones dans le but d'améliorer leur accès à la justice et leur sécurité.

Commémoration des femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec avec les familles

En juillet 2019, nous avons reçu la confirmation que notre demande de financement avait été retenue pour organiser les deux prochaines commémorations des femmes et filles autochtones disparues et assassinées en 2020 et 2021. Cependant, la pandémie a empêché les rassemblements, prévus notamment en juin 2020, et ceux-ci ont été reportés. Afin de commémorer les femmes et filles autochtones disparues et assassinées avec les familles, nous avons collaboré avec le Centre de lutte contre l'oppression des genres et la campagne Missing Justice pour organiser une vigile le 4 octobre 2020. FAQ est entrée en contact avec les familles des proches disparues et a participé à la logistique de l'évènement. Ce rassemblement en ligne a permis à de nombreuses familles de témoigner et de commémorer leurs proches.

Recommandations de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP-Commission Viens)

Après la sortie du rapport de l'ENFFADA, FAQ s'est engagée à appuyer tous gouvernements dans la mise en œuvre des appels à la justice du rapport par des mesures concrètes et efficaces. Pour cela, FAQ a demandé à être incluse dans la consultation du Plan d'action pour répondre aux recommandations de mise en œuvre de l'ENFFADA, et un financement nous avait été accordé. Une consultation auprès des élu·es et des membres des familles était prévue pour la fin juin, mais l'évènement a été annulé à cause de la pandémie. FAQ a cependant suivi de près les actions du gouvernement fédéral et se fait un devoir de porter les enjeux des femmes et filles autochtones disparues et assassinées à l'attention des acteurs politiques et de tous les comités dans lequel elle participe.

Dans ses recommandations auprès de l'ENFFADA, FAQ avait notamment mentionné l'importance de créer une clinique juridique pour les femmes autochtones. En octobre 2020, la décision de créer cette clinique a été prise. Cette clinique deviendrait indépendante par la suite. L'annonce de cette décision a été faite lors du forum socio-judiciaire.

FAQ s'est également engagée à travailler sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission Viens en participant à des tables de travail jusqu'en avril 2020. Les activités ont ensuite été suspendues à cause de la pandémie.

Justice et sécurité publique (suite)

Violence familiale et agressions sexuelles

FAQ a suivi de près les travaux de la Phase II des enquêtes du Rapport de l'observatrice civile indépendante Me Fannie Lafontaine. Le rapport intitulé « *Évaluation de l'intégrité et de l'impartialité des enquêtes du SPVM relatives à des allégations de nature criminelle formulées par une personne autochtone au Québec à l'encontre d'un policier* » a été publié en octobre 2020. FAQ a alors pu y réagir dans les médias.

Afin de lutter contre la violence familiale et les agressions sexuelles à l'égard des filles et des femmes autochtones, FAQ s'est engagée à développer un outil d'information juridique en matière d'agressions sexuelles. Ce projet intitulé Akupituaun, et sous forme de capsules juridiques, servira à informer les femmes de leurs droits et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches. Après avoir finalisé la rédaction du scénario des capsules, corrigé par le MJQ, nous avons reçu les premiers jets de capsules en octobre. Ce projet devrait être terminé en mars 2021.

Afin de mettre en œuvre les résolutions des membres de FAQ, un travail de sensibilisation aux violences faites aux femmes, telles que la brutalité policière, la discrimination systémique et la violence conjugale notamment liée à la COVID-19, a été fait auprès des médias et sur la page Facebook de FAQ. Par exemple, la Fondation canadienne des femmes a mis en place un signal discret qui peut être utilisé par les victimes de violence conjugale, et ce dernier a été diffusé sur la page Facebook de FAQ. De nombreuses autres références aux ressources pour les femmes en situation de violence ont été communiquées. Enfin, la campagne « Vous n'êtes pas seules » a été diffusée sur nos réseaux sociaux en juillet 2020.

Enjeux liés à la justice : Lutter contre le racisme systémique envers les femmes autochtones

La coordonnatrice justice et sécurité publique suit les différents enjeux liés à la justice qui sont importants pour les femmes autochtones. Les événements de l'été 2020 tels que ceux du square Cabot, pour lesquels FAQ a déposé une plainte au nom de la plaignante et le décès tragique de Joyce Echaquan, ont engendré chez FAQ la création d'un comité portant sur le racisme systémique envers les femmes autochtones.

Depuis juin 2020, FAQ a participé à de nombreuses rencontres avec les acteurs politiques afin de relever l'existence du racisme systémique subi par les femmes autochtones et l'urgence d'agir pour le prévenir et l'éliminer. Des enjeux tels que le profilage racial, les interpellations policières démesurées, les interventions inappropriées et les abus policiers à l'encontre des femmes autochtones, ont été abordés notamment devant le ministre des Services aux Autochtones, la Mairesse de Montréal, le Groupe d'action contre le racisme ou encore le SPVM. Des recommandations ont été portées à leur attention.

Justice et sécurité publique (suite)

Parallèlement, FAQ a développé un projet intitulé Mieux outiller les femmes autochtones pour lutter contre le racisme systémique. Celui-ci comporte deux volets :

- ◆ En collaboration avec le réseau DIALOG de l'INRS, FAQ élabore un Plan d'action contre le racisme systémique envers les femmes autochtones à l'intention du gouvernement du Québec. Celui-ci sera présenté au cours de 2021 ;
- ◆ FAQ travaille à développer un guide pratique pour les femmes autochtones visant à les outiller pour lutter contre le racisme systémique lorsqu'elles y font face dans les institutions publiques.

Enfin, pour assurer le respect des droits des peuples autochtones, FAQ a participé aux discussions et sessions de mobilisation nationale et provinciale sur le projet de loi C-15 visant à garantir que les lois fédérales respectent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au pays.

Projets de recherche

- ◆ En collaboration avec Looking Out for Each Other (LOFEO) Project et l'Institut d'études internationales de Montréal : Rapport, intitulé Les disparitions de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal : pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones ;
- ◆ Projet de recherche de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM : plaidoyer pour l'application du pouvoir discrétionnaire des policiers dans leurs interactions avec les femmes autochtones.

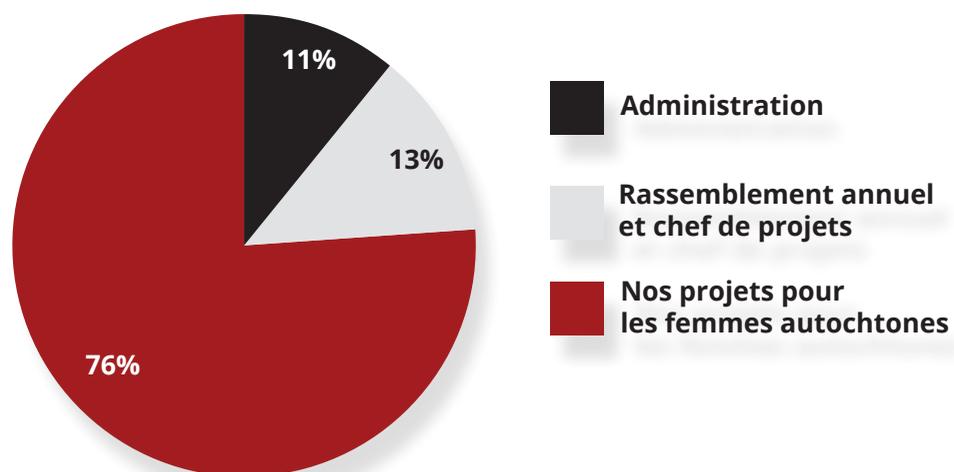
Représenter FAQ – Comités et collaborations

- ◆ Comité de travail du projet d'information juridique de la CSSSPNQL ;
- ◆ Comité Phase II des enquêtes du Rapport de l'observatrice civile indépendante Me Fannie Lafontaine des dénonciations d'inconduites policières ;
- ◆ Comité vigilance autochtone du SPVM ;
- ◆ Forum socio-judiciaire autochtone ;
- ◆ Comité de suivi du Projet Iskweu.

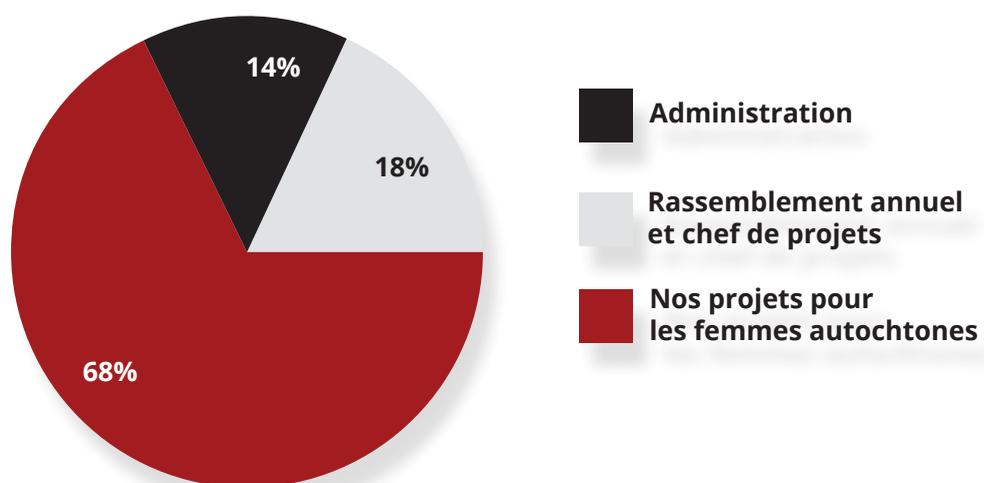
Léa Serier
Justicet et sécurité publique

ÉTATS FINANCIERS

Charges 2019-2020

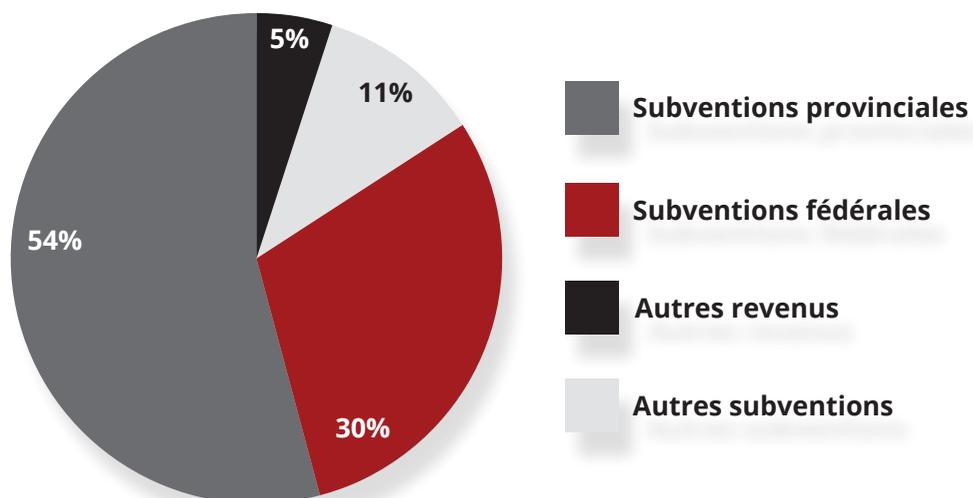


Charges 2018-2019

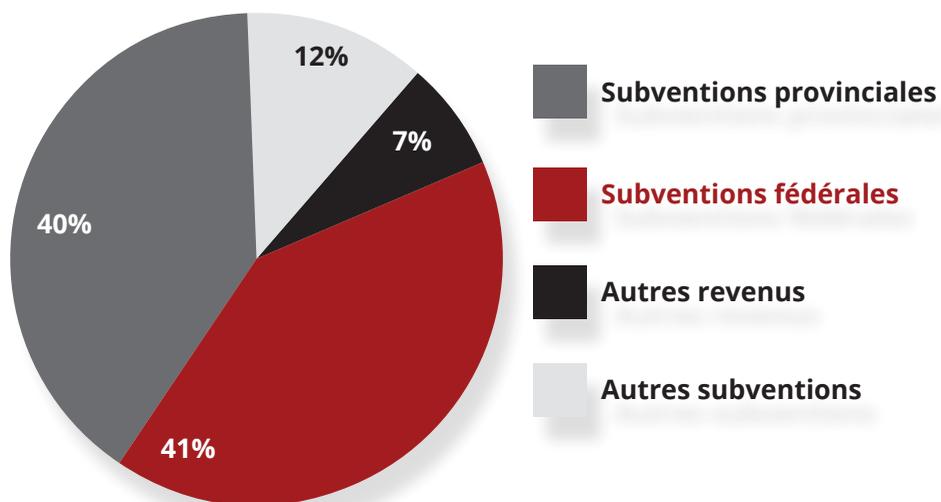


ÉTATS FINANCIERS

Produits 2019-2020



Produits 2018-2019



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2 – 3
Évolution des actifs nets	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 à 15
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Table des matières – États des résultats distincts	16
États des résultats distincts	17 à 45

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Femmes Autochtones du Québec Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Femmes Autochtones du Québec Inc. qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Daoust LaJarie, CPA ¹

Laval (Québec)
Le 7 octobre 2020

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada	173 305 \$	226 031 \$
Condition Féminine Canada	-	23 255
Ministère des femmes et de l'égalité des genres	213 533	111 559
Ministère de la Justice Québec	60 000	90 000
Ministère de la Santé et des Services sociaux	139 150	160 000
Ministère de la sécurité publique	75 000	-
Ministère responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation	130 600	-
Pathy Foundation Family	100 000	-
Secrétariat à la Condition féminine	500 000	100 000
Secrétariat à la jeunesse	159 601	133 334
Secrétariat aux affaires autochtones	253 000	250 000
Services aux Autochtones Canada	514 581	605 621
Divers	33 046	47 095
Dons	77 856	43 083
Intérêts	398	550
Transferts	16 937	32 366
Produits reportés de l'exercice antérieur	<u>1 282 751</u>	<u>1 127 150</u>
TOTAL DES PRODUITS	3 729 758	2 950 044
TOTAL DES CHARGES (reporté de la page 3)	<u>1 482 088</u>	<u>1 645 349</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT PRODUITS REPORTÉS ET AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 247 670	1 304 695
PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE (Note 8)	<u>2 230 665</u>	<u>1 282 751</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 005	21 944
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>(660)</u>	<u>(1 258)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>16 345 \$</u>	<u>20 686 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	679 436 \$	616 975 \$
Activités	2 400	22 725
Assurances	3 653	3 568
Conférenciers et consultants	84 434	112 490
Déplacement, hébergement et repas	329 318	409 426
Frais de bureau	41 243	90 083
Frais de formation	181	538
Frais de gestion	74 813	44 422
Frais de traduction	53 854	69 747
Frais d'inscriptions	500	5 294
Honoraires professionnels	19 883	17 091
Intérêts et frais de banque	151	657
Location d'équipement et de salles	11 921	10 917
Loyer	44 296	43 553
Maintenance	2 878	6 030
Publicité	8 952	8 760
Subventions versées (F.A.E.)	47 851	89 660
Subventions versées (F.R.C.)	46 090	48 262
Taxes et licences	-	34
Téléphone	13 297	12 751
Transferts	<u>16 937</u>	<u>32 366</u>
TOTAL DES CHARGES (reporté à la page 2)	<u><u>1 482 088 \$</u></u>	<u><u>1 645 349 \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
SOLDE D'OUVERTURE	2 527 \$	3 785 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>(660)</u>	<u>(1 258)</u>
SOLDE DE CLÔTURE	<u>1 867 \$</u>	<u>2 527 \$</u>
NON GREVÉS D'AFFECTATION		
SOLDE D'OUVERTURE	172 496 \$	150 552 \$
Excédent des produits sur les charges	16 345	20 686
Transfert des actifs nets investis en immobilisations corporelles	<u>660</u>	<u>1 258</u>
SOLDE DE CLÔTURE	<u>189 501 \$</u>	<u>172 496 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

BILAN

31 MARS 2020

A C T I F

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
À COURT TERME		
Encaisse	1 590 137 \$	1 210 727 \$
Créances et effets à recevoir (Note 4)	19 554	33 215
Subventions à recevoir (Note 5)	958 671	400 550
Frais payés d'avance	8 849	1 949
Dépôts divers	<u>5 000</u>	<u>4 460</u>
	2 582 211	1 650 901
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 6)	<u>1 867</u>	<u>2 527</u>
	<u>2 584 078 \$</u>	<u>1 653 428 \$</u>

P A S S I F

À COURT TERME		
Fournisseurs et charges à payer (Note 7)	162 045 \$	195 654 \$
Produits reportés au prochain exercice (Note 8)	<u>2 230 665</u>	<u>1 282 751</u>
	<u>2 392 710</u>	<u>1 478 405</u>

A C T I F S N E T S

INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 867	2 527
NON GREVÉS D'AFFECTION	<u>189 501</u>	<u>172 496</u>
	<u>191 368</u>	<u>175 023</u>
	<u>2 584 078 \$</u>	<u>1 653 428 \$</u>

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (Note 10)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN (note 13)

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Viviane Gauthier administratrice
Françoise Dupont, administratrice

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 FLUX DE TRÉSORERIE
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	16 345 \$	20 686 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>660</u>	<u>1 258</u>
	17 005	21 944
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités de fonctionnement (Note 9)	<u>362 405</u>	<u>336 263</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	379 410	358 207
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 210 727</u>	<u>852 520</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (Note 9)	<u>1 590 137 \$</u>	<u>1 210 727 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2020

1. STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Femmes Autochtones du Québec Inc. est constitué en vertu de la partie 3 de la *Loi des compagnies du Québec* et est considéré comme un organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Son objectif principal consiste à défendre les intérêts des femmes de descendance autochtone au Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les subventions sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non dépensées en vertu d'ententes et qui se rapportent à une période subséquente sont comptabilisées comme produits reportés. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lorsqu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception du montant est presque assurée. Les dons reçus en espèces sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, taux et périodes suivants:

Améliorations locatives	<u>Linéaire</u> 5 ans
Mobilier	<u>Dégressif</u> 20 %
Système informatique et logiciels	30 %
Système téléphonique	20 %

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et la petite caisse.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des avances à des employés, des avances diverses et des subventions à recevoir. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer, à l'exception des sommes à remettre à l'État.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats.

La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et charges de l'exercice. Les chiffres réels pourraient différer de ces estimations. Les éléments importants des états financiers qui requièrent l'utilisation d'estimations sont l'amortissement des immobilisations corporelles et la dépréciation des actifs financiers.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

AVANTAGES SOCIAUX

L'organisme maintient un régime de retraite à cotisations déterminées, qui prévoit des prestations de retraite pour ses employés. L'employé cotise un taux de 5% de son salaire brut et l'employeur est tenu de verser une contribution égale à celle de l'employé. Aucun actif ni obligation n'a été comptabilisé dans les livres de l'organisme, puisque les cotisations patronales appartiennent aux participants dès leurs versements.

3. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Femmes Autochtones du Québec Inc. reçoit la majeure partie de ses produits sous la forme de subventions conformément à des ententes de financement avec différents paliers gouvernementaux.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2020

4. CRÉANCES ET EFFETS À RECEVOIR

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Avances à des employés, sans intérêt	4 689 \$	1 727 \$
Taxes à la consommation	<u>14 865</u>	<u>31 488</u>
	<u>19 554 \$</u>	<u>33 215 \$</u>

5. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
Association des Femmes Autochtones du Canada	- \$	2 500 \$
Ministère de la Justice Québec	80 000	110 000
Ministère de la Santé et des Services sociaux	64 150	25 000
Secrétariat à la Condition féminine	540 000	40 000
Secrétariat à la jeunesse	144 954	91 620
Secrétariat aux affaires autochtones	71 500	70 500
Services aux Autochtones Canada	<u>58 067</u>	<u>60 930</u>
	<u>958 671 \$</u>	<u>400 550 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2020

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2020</u>		<u>2019</u>	
	<u>Coût</u>	Amortis- sément <u>cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Améliorations locatives	20 000 \$	20 000 \$	-	-
Mobilier	45 622	44 230	1 392	1 740
Système informatique et logiciels	100 414	99 939	475	787
Système téléphonique	<u>7 847</u>	<u>7 847</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>173 883 \$</u>	<u>172 016 \$</u>	<u>1 867 \$</u>	<u>2 527 \$</u>

7. FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
Avances diverses, sans intérêt	-	67 395 \$
Fournisseurs et frais courus	105 475	63 413
Salaires à payer	1 070	13 836
Sommes à remettre à l'État	7 198	9 253
Vacances à payer	<u>48 302</u>	<u>41 757</u>
	<u>162 045 \$</u>	<u>195 654 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2020

8. PRODUITS REPORTÉS AU PROCHAIN EXERCICE

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
Rassemblement annuel et chef de projets (page 18)	58 628 \$	113 409 \$
Projet - "Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles" (page 19)	250 650	250 650
Projet - "Coordonnatrice Santé" (page 20)	83 321	130 178
Projet - "Coordonnatrice Jeunesse" (page 21)	107 536	5 184
Projet - "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique" (page 22)	76 960	67 384
Projet - "Prévention et intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes – volet autochtone" (page 24)	33 087	-
Projet - "Prévention de l'intimidation chez les jeunes par la résolution de conflits basée sur les traditions autochtones" (page 25)	20 808	20 808
Projet - "Réseau Maisons d'hébergement" (page 26)	92 906	66 067
Projet - "Services de consultations et élaborations des politiques" (page 27)	27 203	-
Projet - "Non - récurrent de NWAC" (page 28)	-	9 699
Projet - "Accompagnement" (page 29)	90 956	-
Projet - "Rencontre – Ma sexualité, c'est une question de respect" (page 30)	127 908	136 338
Projet - "Programme ASSETS" (page 32)	27 605	-
Projet - "Lutte à la pauvreté" (page 33)	132 110	120 871
Projet - "Sensibilisation et prévention à la violence conjugale et familiale" (page 34)	500 000	-
Projet - "Commémoration des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées" (page 36)	87 168	-
Projet - "À l'écoute de la sagesse NIOKOMINANAK" (page 37)	65 517	53 760
Projet - "Renforcement organisationnel de FAQ" (page 38)	186 913	111 559
Projet - "Consultations et élaborations des politiques" (page 39)	62 184	62 465
Projet - "Coordonnatrice Environnement et Développement durable" (page 40)	-	13 974
Projet - "Formation en matière d'agression sexuelle <i>Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière</i> aux intervenants des Centres d'Amitié autochtones du Québec (CAAQ)" (page 41)	67 826	90 405
Projet - "Mobilisation citoyenne des jeunes autochtones" (page 42)	26 267	-
Projet - "AKUPITUAUN" (page 44)	30 000	30 000
Projet - "Rencontres maisons d'hébergement" (page 45)	75 112	-
	<u>2 230 665 \$</u>	<u>1 282 751 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 31 MARS 2020

9. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités de fonctionnement

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
Créances et effets à recevoir	13 661 \$	(6 845)\$
Subventions à recevoir	(558 121)	307 846
Frais payés d'avance	(6 900)	1 972
Dépôts divers	(540)	1 040
Fournisseurs et charges à payer	(33 609)	(81 637)
Produits reportés au prochain exercice	<u>947 914</u>	<u>113 887</u>
	<u>362 405 \$</u>	<u>336 263 \$</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent du montant suivant dans le bilan:

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Encaisse	<u>1 590 137 \$</u>	<u>1 210 727 \$</u>

10. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

LOCATION DE LOCAUX

L'organisme a signé un bail pour la location de ses locaux, venant à échéance en octobre 2023. Les loyers minimums futurs totalisent 115 312 \$ et comprennent les versements suivants pour les trois prochains exercices : 2021 – 44 637 \$; 2022 – 44 637 \$ et 2023 – 26 038 \$.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020

11. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Les charges admissibles relatives au financement des différents projets peuvent faire l'objet d'une révision par les différents bailleurs de fonds. À cet égard, un montant pourrait faire l'objet d'un redressement éventuel et, conséquemment, devrait être assumé par l'organisme à même ses actifs nets.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante présente l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan :

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et charges à payer, à l'exception des sommes à remettre à l'État.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié à ses avances à des employés, à ses avances diverses et ses subventions à recevoir. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2020

13. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Après la fin de l'exercice, l'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus, connue sous le nom de "COVID-19", a entraîné des mesures d'urgence à l'échelle mondiale pour lutter contre la propagation du virus. Au nombre de ces mesures, notons les périodes de quarantaine, qui ont provoqué l'interruption des activités des entreprises à l'échelle mondiale et, par conséquent, ont entraîné un ralentissement de l'économie. La durée et l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sont inconnues pour le moment de même que les mesures qui seront mises en œuvre par les gouvernements et les banques centrales. Il est impossible d'estimer avec certitude la durée ou les répercussions de cette situation, y compris son incidence sur les résultats financiers de l'organisme au cours des prochaines périodes.

14. COMPARAISON DES ÉTATS FINANCIERS

À des fins de comparaison, la classification de certains postes de l'exercice précédent a été reclassée afin de se conformer à la présentation adoptée en 2020.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

TABLE DES MATIÈRES – ÉTATS DES RÉSULTATS DISTINCTS

	PAGES
Administration	17
Rassemblement annuel et chef de projets	18
Projet – "Forum des Premières Nations sur les agressions sexuelles"	19
Projet – "Coordonnatrice Santé"	20
Projet – "Coordonnatrice Jeunesse"	21
Projet – "Coordonnatrice Justice et Sécurité publique"	22
Projet – "Coordonnatrice Maisons d'hébergement"	23
Projet – "Prévention et intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes – volet autochtone"	24
Projet – "Prévention de l'intimidation chez les jeunes par la résolution de conflits basée sur les traditions autochtones"	25
Projet – "Réseau Maisons d'hébergement"	26
Projet – "Services de consultations et élaborations des politiques"	27
Projet – "Non-récurent de NWAC"	28
Projet – "Accompagnement"	29
Projet – "Rencontre – Ma sexualité, c'est une question de respect"	30
Projet – "Rassemblement des familles de disparue – debout et solidaire"	31
Projet – "Programme ASSETS"	32
Projet – "Lutte à la pauvreté"	33
Projet – "Sensibilisation et prévention à la violence conjugale et familiale"	34
Projet – "Séances sur la parentalité après rupture"	35
Projet – "Commémoration des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées"	36
Projet – "À l'écoute de la sagesse NIOKOMINANAK"	37
Projet – "Renforcement organisationnel de FAQ"	38
Projet – "Consultations et élaborations des politiques"	39
Projet – "Coordonnatrice Environnement et Développement durable"	40
Projet – "Formation en matière d'agression sexuelle <i>Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière</i> aux intervenants des Centres d'Amitié autochtones du Québec (CAAQ)"	41
Projet – "Mobilisation citoyenne des jeunes autochtones"	42
Projet – "Rassemblement – Création du réseau d'entraide et de partage en soutien aux femmes autochtones"	43
Projet – "AKUPITUAUN"	44
Projet – "Rencontres maisons d'hébergement"	45

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS – ADMINISTRATION
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada	- \$	2 500 \$
Secrétariat aux affaires autochtones	250 000	250 000
Divers	1 544	2 000
Dons	1 500	1 500
Intérêts	398	550
Transferts	<u>11 777</u>	<u>5 922</u>
	<u>265 219</u>	<u>262 472</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	129 481	113 840
Activités	1 900	1 868
Assurances	1 834	1 815
Conférenciers et consultants	977	3 874
Déplacement, hébergement et repas	2 796	2 365
Frais de bureau	20 515	26 365
Frais de formation	181	-
Frais de gestion	48 733	38 909
Frais de traduction	1 994	311
Frais d'inscriptions	190	150
Honoraires professionnels	16 016	17 091
Intérêts et frais de banque	28	644
Location d'équipement et de salles	-	3 324
Loyer	35 296	35 093
Maintenance	2 878	6 030
Taxes et licences	-	34
Téléphone	<u>3 058</u>	<u>(264)</u>
	<u>265 877</u>	<u>251 449</u>
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>(658)\$</u></u>	<u><u>11 023 \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC
 ÉTAT DES RÉSULTATS – RASSEMBLEMENT ANNUEL ET CHEF DE PROJETS
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	Services aux Autochtones Canada (1) Budget <u>2020</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2020</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2019</u>
PRODUITS			
Services aux Autochtones Canada	320 421 \$	320 421 \$	320 421 \$
Divers	-	6 591	470
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>-</u>	<u>113 409</u>	<u>128 534</u>
	<u>320 421</u>	<u>440 421</u>	<u>449 425</u>
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	145 497	175 264	143 189
Assurances	2 705	1 819	1 753
Conférenciers et consultants	9 966	13 943	4 761
Déplacement et repas	90 648	110 043	114 213
Frais de bureau	4 814	2 724	10 403
Frais de traduction	23 543	30 642	26 851
Frais d'inscriptions	-	100	100
Hébergement	34 671	37 432	26 954
Honoraires professionnels	-	3 867	-
Location d'équipement et de salles	4 948	2 115	1 283
Téléphone	<u>3 629</u>	<u>3 844</u>	<u>6 509</u>
	<u>320 421</u>	<u>381 793</u>	<u>336 016</u>
	-	58 628	113 409
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>-</u>	<u>(58 628)</u>	<u>(113 409)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

(1) Entente # 1617 – Capacité organisationnelle de base – Organisations de Premières Nations

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "FORUM DES PREMIÈRES NATIONS SUR LES
 AGRESSIONS SEXUELLES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>250 650 \$</u>	<u>278 538 \$</u>
CHARGES		
Conférences et consultants	-	9 764
Déplacement, hébergement et repas	-	9 578
Frais de bureau	-	392
Frais de gestion	-	4 433
Frais de traduction	-	3 625
Téléphone	<u>-</u>	<u>96</u>
	<u>-</u>	<u>27 888</u>
	250 650	250 650
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(250 650)</u>	<u>(250 650)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE SANTÉ"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	- \$	60 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>130 178</u>	<u>115 955</u>
	<u>130 178</u>	<u>175 955</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	40 550	38 116
Conférenciers et consultants	15	-
Déplacement, hébergement et repas	2 185	3 424
Frais de bureau	956	1 051
Frais de formation	-	538
Frais de traduction	157	158
Frais d'inscriptions	156	(150)
Loyer	1 800	1 800
Téléphone	<u>1 038</u>	<u>840</u>
	<u>46 857</u>	<u>45 777</u>
	83 321	130 178
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(83 321)</u>	<u>(130 178)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE JEUNESSE"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Secrétariat à la jeunesse	133 334 \$	133 334 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>5 184</u>	<u>-</u>
	<u>138 518</u>	<u>133 334</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	30 273	33 673
Conférenciers et consultants	(12 761)	28 936
Déplacement, hébergement et repas	7 481	42 576
Frais de bureau	2 454	6 364
Frais de traduction	151	10 027
Frais d'inscriptions	-	85
Location d'équipement et de salles	546	3 717
Loyer	1 800	1 800
Téléphone	<u>1 038</u>	<u>972</u>
	<u>30 982</u>	<u>128 150</u>
	107 536	5 184
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(107 536)</u>	<u>(5 184)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE JUSTICE ET SÉCURITÉ
PUBLIQUE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère de la Justice Québec	60 000 \$	60 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>67 384</u>	<u>66 268</u>
	<u>127 384</u>	<u>126 268</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	18 103	49 342
Conférenciers et consultants	18 398	-
Déplacement, hébergement et repas	1 838	5 375
Frais de bureau	3 895	909
Frais de traduction	258	188
Frais d'inscriptions	-	475
Loyer	1 800	1 260
Téléphone	972	1 335
Transferts	<u>5 160</u>	<u>-</u>
	<u>50 424</u>	<u>58 884</u>
	76 960	67 384
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(76 960)</u>	<u>(67 384)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>=====</u> - \$	<u>=====</u> - \$

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE MAISONS D'HÉBERGEMENT"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	50 000 \$	50 000 \$
Divers	<u>8 174</u>	<u>1 000</u>
	<u>58 174</u>	<u>51 000</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	53 247	43 174
Conférenciers et consultants	420	-
Déplacement, hébergement et repas	2 316	3 561
Frais de bureau	909	1 393
Frais de traduction	2 478	189
Frais d'inscriptions	-	298
Loyer	1 800	1 800
Téléphone	<u>1 482</u>	<u>1 236</u>
	<u>62 652</u>	<u>51 651</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>(4 478)\$</u></u>	<u><u>(651)\$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "PRÉVENTION ET INTERVENTION EN MATIÈRE
D'EXPLOITATION SEXUELLE DES JEUNES – VOLET AUTOCHTONE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère de la sécurité publique	75 000 \$	- \$
Divers	<u>683</u>	<u>-</u>
	<u>75 683</u>	<u>-</u>
 CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	40 076	-
Déplacement, hébergement et repas	2 051	-
Frais de bureau	20	-
Frais de traduction	421	-
Téléphone	<u>28</u>	<u>-</u>
	<u>42 596</u>	<u>-</u>
	33 087	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(33 087)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION CHEZ LES JEUNES
PAR LA RÉOLUTION DE CONFLITS BASÉE SUR LES TRADITIONS AUTOCHTONES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Condition Féminine Canada	- \$	23 255 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>20 808</u>	<u>62 180</u>
	<u>20 808</u>	<u>85 435</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	-	19 609
Conférences et consultants	-	15 250
Déplacement, hébergement et repas	-	17 139
Frais de bureau	-	5 919
Frais de traduction	-	145
Location de salles	-	445
Téléphone	-	198
Transferts	<u>-</u>	<u>5 922</u>
	<u>-</u>	<u>64 627</u>
	20 808	20 808
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(20 808)</u>	<u>(20 808)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET "RÉSEAU MAISONS D'HÉBERGEMENT"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	Services aux Autochtones Canada (1) Budget <u>2020</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2020</u>	Services aux Autochtones Canada (1) Réel <u>2019</u>
PRODUITS			
Services aux Autochtones Canada	73 403 \$	73 406 \$	66 067 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>-</u>	<u>66 067</u>	<u>-</u>
	<u>73 403</u>	<u>139 470</u>	<u>66 067</u>
CHARGES			
Conférenciers et consultants	6 009	768	-
Déplacement, hébergement et repas	45 347	32 703	-
Frais de bureau	4 839	-	-
Frais de traduction	8 850	7 364	-
Location de salles	5 454	3 225	-
Téléphone	400	-	-
Transferts	<u>2 504</u>	<u>2 504</u>	<u>-</u>
	<u>73 403</u>	<u>46 564</u>	<u>-</u>
	-	92 906	66 067
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>-</u>	<u>(92 906)</u>	<u>(66 067)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

(1) Entente # 1617 – Projet de prévention

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SERVICES DE CONSULTATIONS ET ÉLABORATIONS
DES POLITIQUES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Services aux Autochtones Canada	<u>45 645 \$</u>	<u>- \$</u>
CHARGES		
Déplacement, hébergement et repas	17 442	-
Frais de traduction	<u>1 000</u>	<u>-</u>
	<u>18 442</u>	<u>-</u>
	27 203	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(27 203)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "NON-RÉCURRENT DE NWAC"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Association des Femmes Autochtones du Canada	- \$	40 000 \$
Divers	-	3 500
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>9 699</u>	<u>-</u>
	<u>9 699</u>	<u>43 500</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	1 183
Déplacement, hébergement et repas	-	21 542
Frais de bureau	-	929
Frais de traduction	-	4 100
Frais d'inscriptions	-	3 938
Location d'équipement et de salles	-	463
Téléphone	-	59
Transferts	<u>-</u>	<u>1 587</u>
	<u>-</u>	<u>33 801</u>
	9 699	9 699
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>-</u>	<u>(9 699)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>9 699 \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "ACCOMPAGNEMENT"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Pathy Foundation Family	100 000 \$	<u>- \$</u>
CHARGES		
Déplacement et repas	1 452	-
Publicité	<u>7 592</u>	<u>-</u>
	<u>9 044</u>	<u>-</u>
	90 956	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(90 956)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENCONTRE – MA SEXUALITÉ, C'EST
UNE QUESTION DE RESPECT"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Secrétariat à la Condition féminine	- \$	100 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>136 338</u>	<u>70 741</u>
	<u>136 338</u>	<u>170 741</u>
CHARGES		
Déplacement, hébergement et repas	8 208	29 772
Frais de bureau	32	111
Location de salles	190	585
Transferts	<u>-</u>	<u>3 935</u>
	<u>8 430</u>	<u>34 403</u>
	127 908	136 338
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(127 908)</u>	<u>(136 338)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RASSEMBLEMENT DES FAMILLES DE DISPARUE –
 DEBOUT ET SOLIDAIRE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	- \$	29 403 \$
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>29 403 \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "PROGRAMME ASSETS"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
PRODUIT		
Association des Femmes Autochtones du Canada	<u>173 305 \$</u>	<u>183 531 \$</u>
 CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	45 915	44 218
Déplacement, hébergement et repas	602	1 637
Frais de bureau	2 060	490
Frais de gestion	-	1 080
Frais de traduction	92	98
Frais d'inscriptions	54	-
Intérêts et frais de banque	-	13
Location d'équipement	-	591
Loyer	1 800	1 800
Subventions versées (F.A.E.)	47 851	89 660
Subventions versées (F.R.C.)	46 090	48 262
Téléphone	<u>1 236</u>	<u>1 236</u>
	<u>145 700</u>	<u>189 085</u>
	27 605	(5 554)
 PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(27 605)</u>	<u>-</u>
 INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>(5 554)\$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "LUTTE À LA PAUVRETÉ"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Divers	16 054 \$	15 625 \$
Dons	76 356	41 583
Transferts	-	26 444
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>120 871</u>	<u>79 204</u>
	<u>213 281</u>	<u>162 856</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	47 698	28 116
Activités	500	1 667
Déplacement, hébergement et repas	6 385	95
Frais de bureau	147	12 074
Frais de gestion	26 080	-
Intérêts et frais de banque	123	-
Téléphone	<u>238</u>	<u>33</u>
	<u>81 171</u>	<u>41 985</u>
	132 110	120 871
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(132 110)</u>	<u>(120 871)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u> - \$</u>	<u> - \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SENSIBILISATION ET PRÉVENTION À LA VIOLENCE
CONJUGALE ET FAMILIALE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Secrétariat à la Condition féminine	500 000 \$	- \$
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
	500 000	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(500 000)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "SÉANCES
 SUR LA PARENTALITÉ APRÈS RUPTURE"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Transferts	<u>5 160 \$</u>	<u>- \$</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	4 159	-
Frais de bureau	<u>1 001</u>	<u>-</u>
	<u>5 160</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COMMÉMORATION
 DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES
 OU ASSASSINÉES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Ministère des femmes et de l'égalité des genres	103 116 \$	- \$
CHARGES		
Déplacement, hébergement et repas	13 828	-
Frais de traduction	<u>2 120</u>	<u>-</u>
	<u>15 948</u>	<u>-</u>
	87 168	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(87 168)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "À L'ÉCOUTE DE LA SAGESSE NIOKOMINANAK"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	39 150 \$	- \$
Ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation	130 600	-
Secrétariat aux affaires autochtones	3 000	-
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>53 760</u>	<u>126 279</u>
	<u>226 510</u>	<u>126 279</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	33 505	42 187
Conférenciers et consultants	50 025	625
Déplacement, hébergement et repas	55 058	9 710
Frais de bureau	692	680
Frais de traduction	5 404	379
Location d'équipement et de salles	5 445	509
Publicité	1 360	8 760
Téléphone	231	396
Transferts	<u>9 273</u>	<u>9 273</u>
	<u>160 993</u>	<u>72 519</u>
	65 517	53 760
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(65 517)</u>	<u>(53 760)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>=====</u> - \$	<u>=====</u> - \$

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENFORCEMENT ORGANISATIONNEL DE FAQ"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère des femmes et de l'égalité des genres	110 417 \$	111 559 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>111 559</u>	<u>-</u>
	<u>221 976</u>	<u>111 559</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	21 873	-
Conférenciers et consultants	7 550	-
Déplacement et repas	2 852	-
Frais de bureau	2 256	-
Location de salles	400	-
Téléphone	<u>132</u>	<u>-</u>
	<u>35 063</u>	<u>-</u>
	186 913	111 559
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(186 913)</u>	<u>(111 559)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "CONSULTATIONS
ET ÉLABORATIONS DES POLITIQUES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u> (Redressé)
PRODUITS		
Services aux Autochtones Canada	- \$	119 133 \$
Divers	-	13 500
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>62 465</u>	<u>65 000</u>
	<u>62 465</u>	<u>197 633</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	15 410
Déplacement et repas	281	56 659
Frais de bureau	-	14 236
Frais de traduction	-	18 294
Hébergement	-	25 396
Transferts	<u>-</u>	<u>5 173</u>
	<u>281</u>	<u>135 168</u>
	62 184	62 465
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(62 184)</u>	<u>(62 465)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "COORDONNATRICE ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Services aux Autochtones Canada	- \$	100 000 \$
Divers	-	11 000
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>13 974</u>	<u>-</u>
	<u>13 974</u>	<u>111 000</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	-	35 227
Activités	-	19 190
Conférenciers et consultants	-	22 396
Déplacement, hébergement et repas	-	8 688
Frais de bureau	-	7 960
Frais de traduction	1 532	220
Frais d'inscriptions	-	398
Téléphone	-	99
Transferts	<u>-</u>	<u>2 848</u>
	<u>1 532</u>	<u>97 026</u>
	12 442	13 974
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>-</u>	<u>(13 974)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>12 442 \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "FORMATION EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE
SORTIR DE L'OMBRE, MARCHER VERS LA LUMIÈRE AUX INTERVENANTS DES CENTRES
D'AMITIÉ AUTOCHTONES DU QUÉBEC (CAAQ)"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère de la Santé et Services sociaux	50 000 \$	50 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>90 405</u>	<u>72 548</u>
	<u>140 405</u>	<u>122 548</u>
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	43 451	26 284
Conférenciers et consultants	940	2 000
Déplacement, hébergement et repas	24 365	165
Frais de bureau	3 582	66
Frais de traduction	241	-
Transferts	<u>-</u>	<u>3 628</u>
	<u>72 579</u>	<u>32 143</u>
	67 826	90 405
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(67 826)</u>	<u>(90 405)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "MOBILISATION CITOYENNE DES
JEUNES AUTOCHTONES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Secrétariat à la jeunesse	26 267 \$	- \$
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
	26 267	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(26 267)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RASSEMBLEMENT – CRÉATION DU RÉSEAU
D'ENTRAIDE ET DE PARTAGE EN SOUTIEN AUX FEMMES AUTOCHTONES"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>- \$</u>	<u>32 500 \$</u>
CHARGES		
Conférenciers et consultants	-	8 291
Déplacement, hébergement et repas	-	30 577
Frais de bureau	-	741
Frais de traduction	-	5 162
Téléphone	<u>-</u>	<u>6</u>
	<u>-</u>	<u>44 777</u>
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>(12 277)\$</u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
 ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET "AKUPITUAUN"
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUITS		
Ministère de la Justice Québec	- \$	30 000 \$
Produit reporté de l'exercice antérieur	<u>30 000</u>	<u>-</u>
	30 000	30 000
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
	30 000	30 000
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(30 000)</u>	<u>(30 000)</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.

ÉTAT DES RÉSULTATS – PROJET – "RENCONTRES MAISONS D'HÉBERGEMENT"

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
PRODUIT		
Services aux Autochtones Canada	75 112 \$	- \$
CHARGE	<u>-</u>	<u>-</u>
	75 112	-
PRODUIT REPORTÉ AU PROCHAIN EXERCICE	<u>(75 112)</u>	<u>-</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.